



RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE (SFCR)

SGAPS APICIL

AU 31.12.2023

SOMMAIRE

SYNTHESE	3
INTRODUCTION.....	5
A. ACTIVITE ET RESULTATS.....	6
A1. Activité.....	6
A2. Résultat de souscription.....	12
A3. Résultat des investissements	13
A4. Résultat des autres activités	14
A5. Autres informations.....	14
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	15
B1. Informations générales.....	15
B2. Exigences de compétence et d'honorabilité	18
B3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	19
B4. Système de contrôle interne	21
B5. Fonction audit interne	23
B6. Fonction actuarielle	24
B7. Sous-traitance.....	24
B8. Autres informations.....	25
C. PROFIL DE RISQUE.....	26
C1. Risque de souscription.....	26
C2. Risque de marché	28
C3. Risque de crédit.....	30
C4. Risque de liquidité	30
C5. Risque opérationnel	31
C6. Autres risques importants	32
C7. Autres informations.....	32
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	33
D1. Actifs	33
D2. Provisions techniques	34
D3. Autres passifs.....	37
D4. Méthodes de valorisation alternatives.....	37
D5. Autres informations.....	37
E. GESTION DU CAPITAL	38
E1. Fonds propres	38
E2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	39
E3. Utilisation du sous-module « Risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul de capital de solvabilité requis	39
E4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	39
E5. Non-respect des exigences de capital	39
E6. Autres informations.....	39
F. ANNEXES.....	40

SYNTHESE

▪ Présentation de la SGAPS Apicil

La tête de groupe prudentiel du Groupe APICIL est la Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale, SGAPS APICIL, créée en 2016. Cette société organise la solidarité financière entre les structures dédiées à l'assurance de personnes et la supervision des organismes affiliés, en particulier au regard des exigences de fonds propres. Compte tenu des membres fondateurs, des membres affiliés ou des filiales détenues par un membre, le périmètre de la SGAPS APICIL est constitué d'Institutions de Prévoyance, d'une Mutuelle, de Compagnies d'Assurance et d'entités non assurantielles.

Les membres fondateurs sont APICIL Prévoyance et APICIL Mutuelle et l'unique membre affilié au 31 décembre 2023 est l'institution de prévoyance A2VIP.

Toutes les entités adhérentes à cette SGAPS ont signé une convention de combinaison comptable désignant la SGAPS APICIL comme entité combinante à compter du 1^{er} janvier 2017. Les membres fondateurs emportent leurs filiales.

Les entités appartenant à la SGAPS pratiquent des opérations de couverture des risques vie et non-vie conformément aux branches 1, 2, 20, 22, 24 et 25.

▪ Principaux évènements marquants

Evolution du périmètre de la SGAPS

Le périmètre combiné n'a évolué qu'au niveau des autres activités au travers de l'acquisition de la société Nalo, fintech proposant aux particuliers des solutions d'investissements financiers 100% digital et la création de la société Gentto, opérateur de gestion et de services pour compte de tiers en santé et en prévoyance en partenariat avec Docaposte.

Situation économique

L'économie mondiale a subi une succession de chocs depuis la pandémie Covid-19 en 2020. L'invasion de l'Ukraine par la Russie a fragmenté les principaux marchés des produits de base. Le récent conflit au Moyen-Orient a exacerbé les risques géopolitiques. L'inflation a atteint dans le monde, en 2022, des niveaux jamais observés depuis des décennies. Bien l'inflation ait reflué en 2023, elle reste supérieure aux objectifs fixés par les banques centrales qui ont poursuivi le durcissement de leurs politiques monétaires avec des hausses successives rapides de leur taux d'intérêts directeurs ce qui a refroidi l'activité économique.

Marchés financiers

L'événement majeur de l'année 2023 demeure la hausse des taux d'intérêts directeurs. En effet, la BCE a justifié en septembre dernier sa dixième hausse d'affilée depuis juillet 2022 par son objectif de lutte contre l'inflation. La FED a relevé ses taux portant son taux principal de dépôt à 4%.

Les 3 premiers trimestres de 2023 ont vu la poursuite d'un durcissement de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE) amenant le principal taux directeur de 2,50% à fin 2022 à 4,0% en septembre. Le taux swap 10 ans contre Euribor a, lui, atteint un maximum de 3,57% le 04/10. Au quatrième trimestre en revanche, le marché des taux a connu un revirement brutal, motivé par un reflux de l'inflation (dans la zone euro l'inflation sur 12 mois est revenue à 2,4% à fin novembre) et un taux directeur de la BCE resté inchangé depuis septembre. Les investisseurs anticipant un relâchement significatif de la politique monétaire dans la

zone euro en 2024, le taux swap 10 ans a alors fortement baissé, terminant l'année à 2,47% (contre 3,20% un an plus tôt).

Le marché de l'immobilier a connu une baisse sensible des valorisations et une bascule dans l'illiquidité sur certains segments (notamment l'immobilier de bureau). Conséquence de la hausse des taux, cette mauvaise santé du marché immobilier a également trouvé des causes dans des facteurs préexistants tels que la baisse de la demande pour les surfaces de bureau et la désaffection du consommateur pour les centres commerciaux.

Diversification d'activités

APICIL poursuit sa stratégie de diversification et conforte son engagement en faveur de l'inclusion, axe majeur de son plan stratégique « Horizon 2024 » en devenant actionnaire de Nalo (fintech proposant aux particuliers des solutions d'investissements financiers 100% digital), en créant la société Gentto (opérateur de gestion et de services pour compte de tiers en santé et en prévoyance en partenariat avec Docaposte) et en renforçant sa participation déjà majoritaire dans Bluelinea (acteur du bien-vieillir qui propose des services de téléassurances et objets connectés aux personnes âgées tout en leur offrant l'opportunité.

Engagement sociétal

En déclinant sa raison d'être, le Groupe s'affirme comme un promoteur de l'inclusion et de la diversité, notamment dans le monde professionnel. En complément, le Groupe a renforcé son engagement environnemental avec 4 axes : l'intégration de l'environnement dans sa politique ISR, une trajectoire de réduction des impacts carbone, la sensibilisation des collaborateurs et un engagement dans le Grand Défi des entreprises pour la planète.

▪ Eléments financiers

Malgré le début de la crise immobilière, la rentabilité du Groupe a continué de se renforcer avec un résultat combiné du Groupe de 57,3 M€, en hausse de +19% (résultat 2022 de 48,2 M€). Ce résultat traduit une rentabilité des fonds propres de 5% (contre 4,4% en 2022).

Ce résultat reste principalement porté par les résultats en Epargne qui progressent significativement. Les résultats en santé prévoyance restent bénéficiaires pour les 3^{ème} années consécutives.

Le ratio de solvabilité progresse à 179%.

▪ **Chiffres clés**

(en M€)	SGAPS	
	2022	2023
Chiffre d'affaires	3 534	3 296
Résultat d'exploitation	91,9	95,7
Résultat non technique et IS	-43,7	-38,4
Résultat de l'exercice	48,2	57,3

SCR	1 064	1 035
Eléments de couverture	1 753	1 855
Ratio de couverture	165%	179%
MCR	419	452
Eléments de couverture	1 485	1 557
Ratio de couverture	354%	345%

Les activités principales de la SGAPS APICIL sont l'épargne, la santé et la prévoyance avec un chiffre d'affaires combiné de 3,3 Md€ en 2023 (contre 3,5 Md€ en 2022).

▪ **Action sociale**

Les conseils d'administration de septembre 2022, d'APICIL Prévoyance et APICIL Mutuelle ont décidé de débloquer un budget exceptionnel de 2 M€ d'aides sociales individuelles destinées aux assurés en situation financière fragile dans le contexte actuel d'inflation.

L'opération « Geste Inflation » qui s'est déroulée en 2023 a permis d'accorder une aide de 100 € aux assurés en santé, salariés de contrats collectifs ou cotisants individuels, justifiant d'au moins un an d'ancienneté et dans la limite d'un plafond de ressources.

La dépense s'est élevée à près de 800 K€ pour APICIL Prévoyance.

Les conseils d'administration ont reconduit en septembre 2023 un nouveau budget de 2 M€, dont 1 M€ pour chacune des institutions APICIL Prévoyance et APICIL Mutuelle. Ce budget doit permettre un nouveau « geste inflation » simple à mettre en œuvre en 2024.

▪ **Engagement sociétal**

En déclinaison de sa raison d'être, le Groupe s'affirme comme un promoteur de l'inclusion et de la diversité, notamment dans le monde professionnel. En complément, le Groupe a renforcé son engagement environnemental avec 4 axes : l'intégration de l'environnement dans sa politique ISR, une trajectoire de réduction des impacts carbone, la sensibilisation des collaborateurs et un engagement dans le Grand Défi des entreprises pour la planète.

INTRODUCTION

La SGAPS APICIL est issue de la transformation du Groupement Paritaire de Prévoyance (GPP) Confluent.

Dans le cadre des exigences prudentielles Solvabilité 2, la Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale organise la solidarité financière entre les différents organismes d'assurance qui compose le Groupe APICIL.

La SGAPS APICIL est constituée des entités suivantes au 31 décembre 2023 :

1. Les organismes affiliés à la SGAPS APICIL (membres de la SGAPS) :
 - APICIL Prévoyance, institution de prévoyance et membre fondateur de la SGAPS ;
 - APICIL Mutuelle, mutuelle historique du groupe, et membre fondateur de la SGAPS ;
 - L'institution de Prévoyance A2VIP, affiliée à la SGAPS depuis le 1^{er} janvier 2017 ;
2. Des entités assurantielles filiales directes ou indirectes d'un organisme affilié à la SGAPS :
 - APICIL Epargne Retraite (ex-GRESHAM), SA Fonds de retraite Professionnel Supplémentaire compagnie d'assurance-vie, détenue à 99,99 % par APICIL Prévoyance et 0,01% par APICIL Epargne ;
 - APICIL Epargne, compagnie d'assurance, détenue à 70,36 % par APICIL Prévoyance et 29,64% par APICIL Epargne Retraite ;
 - The OneLife Company S.A, compagnie d'assurance-vie Luxembourgeoise, détenue à 100 % par The OneLife Holding S.à.r.l ; celle-ci étant détenue à 99,76 % par APICIL Epargne et à 0,24 % par APICIL Prévoyance.
3. Des entités non assurantielles suivantes, filiales directes ou indirectes d'un organisme affilié selon les détentions suivantes au 31 décembre 2023 :
 - GRESHAM Banque, banque détenue à 99.98 % par APICIL Prévoyance et 0.02% par APICIL Epargne ;
 - APICIL Asset Management, société de gestion d'actifs, détenue à 99,99% par GRESHAM Banque et 0.01% par APICIL Prévoyance.
 - Les cabinets de courtage : SAS APICIL PRECI, détenu à 100 % par APICIL Prévoyance, ALIQUIS CONSEIL détenu à 79,99 % par APICIL Prévoyance, PSD Courtage détenu à 100% par APICIL Prévoyance et VERALTI détenu à 99,73% par APICIL Prévoyance ;
 - Infoplacement.fr, Société par Actions Simplifiée, en charge du développement de la notoriété et la réalisation de la promotion et de la publicité des sociétés des activité épargne du groupe APICIL, filiale détenue à 100% par APICIL Epargne ;
 - GRESHAM IMMOBILIER SNC filiale détenue par APICIL Prévoyance à hauteur de 95% et par GRESHAM BANQUE à hauteur de 5% ;
 - La SAS BAUME IMMOBILIER filiale détenue à 43,18 % par APICIL Epargne, 30,64% par APICIL Prévoyance et 26,18% par APICIL Epargne Retraite ;
 - ALPHEYS, plateforme de conseil et de distribution de solutions patrimoniale, filiale détenue à 40% par APICIL Prévoyance ;
 - EQUITIM, entreprise d'investissement et de conception de produits structurés sur mesure, filiale détenue à 70% par APICIL Prévoyance ;
 - SCI PART DIEU SCI immobilière filiale détenue à 60% par différentes entités du groupe (APICIL Prévoyance, APICIL Mutuelle, APICIL Epargne,

APICIL Epargne Retraite, SAS BAUME IMMOBILIER) ;

- SAS ACTIL, filiale détenue à 37.5% chacune par APICIL Prévoyance et APICIL Mutuelle ;
- RocheBrune Investissement, filiale détenue à 100% par APICIL Asset Management ;
- APICIL SERVICE PROTECTION SOCIALE (ASPS), filiale détenue à 99,61% par APICIL Prévoyance.
- BLUELINEA (filiale cotée du groupe Apicil), activité de services dédiés au parcours du « bien vieillir ». Elle est détenue à hauteur de 51,87% par Apicil Prévoyance et 15,79% par Apicil Mutuelle
- NALO, filiale détenue à 100% par APICIL Epargne
- GENTTO, filiale détenue à 60% par APICIL Prévoyance et 40% par APICIL Mutuelle.

Toutes les entités adhérentes à cette SGAPS ont également signé une convention de combinaison comptable désignant la SGAPS APICIL comme entité combinante depuis le 1er janvier 2017.

En 2023, la SGAPS APICIL reste l'entité combinante du Groupe APICIL pour l'assurance de personnes.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A1. Activité

A1.1 Présentation du Groupe APICIL

■ Un acteur de 1^{er} plan dans la protection sociale

Créé en 1938 à Lyon, APICIL est un groupe de protection sociale dont la mission est de protéger et servir les personnes quelle que soit leur situation personnelle ou professionnelle, quelles que soient leurs forces ou leurs fragilités, au quotidien et dans les différentes étapes de leur vie.

Pour ce faire, nous avons développé des solutions en santé-prévoyance, Epargne, Services Financiers et retraite complémentaire.

L'association Apicil Sommitale et la SGAPS ont choisi en 2021 d'inscrire dans leur statut la Raison d'être du Groupe « **Par une relation proche et attentionnée, soutenir toutes les vies toute la vie.** »

Au travers de ses différentes entités et activités, le Groupe vise à incarner cette raison d'être pour chacune de ses parties prenantes.

Son engagement sociétal vise à déployer une protection sociale durable qui s'appuie sur deux dimensions :

- Par une relation durable et équilibrée, soutenir nos clients (entreprises, salariés, particuliers, retraités, TNS...) face aux aléas de la vie
- Soutenir une économie pérenne par notre ancrage territorial

En déclinaison de sa raison d'être, le Groupe souhaite également jouer un rôle moteur sur la promotion de l'inclusion en favorisant une évolution positive de la société, une transformation inclusive qui ne laissera personne sur le bord du chemin.

Sur le plan environnemental, Apicil souhaite Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique à travers une trajectoire bas carbone et une politique d'investissement engagée.

Comme tout groupe de protection sociale, APICIL est composé d'institutions de prévoyance, de mutuelles et d'une caisse de retraite complémentaire Agirc-Arrco. Les adhérents de ces organismes à but non lucratif sont intégrés à leur processus décisionnel. C'est-à-dire que les représentants des adhérents de ces entités pilotent directement la gestion de leur protection sociale.

■ Une gouvernance paritaire et mutualiste

Paritaire, car il est administré à parts égales par des représentants désignés par les organisations patronales et des grandes confédérations syndicales de salariés.

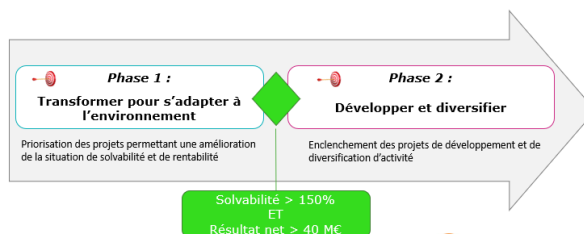
Mutualiste, car les mutuelles qui composent le Groupe sont gouvernées directement par des représentants élus par les adhérents.

Animés par le respect des valeurs et des intérêts de chacun, les administrateurs, salariés assurés et employeurs adhérents, mènent une action commune pour définir et mettre en œuvre les principaux axes

stratégiques. Ces décisions contribuent à la performance du Groupe et accompagnent ainsi sa croissance.

■ Orientations stratégiques

Le plan stratégique Horizon 2024 a été lancé en 2021 dans un contexte de crise sanitaire et économique inédite. Pour prendre en compte celui-ci, le plan a été construit en deux phases :



Pour le métier de la santé prévoyance, les orientations de la première phase couvrent 2 priorités :

RENTABILITÉ & MAINTIEN DE LA TAILLE CRITIQUE	1	Politique tarifaire sélective
	2	Contenir les frais de structures
	3	Maîtriser les risques
	4	Qualité de service client pour se différencier et fidéliser
	5	Intensifier le développement des branches et TNS
	6	Augmenter la surface de Veralti
	7	Consolider le modèle affinitaire
TRANSFORMER LE PORTEFEUILLE	1	Intensifier la prévoyance
	2	Développer les TNS, en commençant par le courtage

Pour le métier de l'Épargne et des services Financiers, les orientations sont, dans la phase une :

SOLVABILITÉ	1	Faire décroître le stock de fonds € ancienne génération (Taux garantis 0% brut ou 0% net)
	2	Limiter drastiquement la souscription de contrats fonds euros ancienne génération
	3	Spécialiser une entité sur les engagements assurantiels longs
RENTABILITÉ	1	Augmenter les revenus par réseau : Développer fortement l'activité assurantielle en LPS, offrant un meilleur ratio Rentabilité / Besoin en capital
	2	Augmenter les revenus par réseau : Poursuivre la verticalisation des marges en complément de l'assurance
	3	Se positionner sur les opportunités ouvertes par la Loi Pacte pour l'épargne retraite et salariale
EXPÉRIENCE CLIENT ET NOUVEAUX MODÈLES	1	Déployer des expériences client permettant au Groupe de proposer une relation client de référence.
	2	Maîtriser les frais généraux

A1.2 Informations générales

Le Groupe APICIL est constitué sous la forme d'une SGAPS (Société de Groupe Assurantielle de Protection Sociale) définie par l'article Article L931-2-2 du Code de la Sécurité Sociale).

■ Formes juridiques des différentes entités assurantielles

Les organismes français d'assurance du Groupe dépendent des trois codes :

- Institutions de prévoyance régies par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité Sociale,
- Mutuelles du livre II du Code de la Mutualité,
- Sociétés anonymes à directoire et conseil de surveillance, compagnies d'assurance régies par les articles L225-57 et L225-95 du nouveau code du commerce, par le code des assurances,

Le tableau ci-après détaille la forme juridique de chaque acteur :

-	Entité	Institution de Prévoyance	Mutuelle	Société d'Assurance
	APICIL Prévoyance	X		
	APICIL Epargne			X
	APICIL EPARGNE RETRAITE (ex-GRESHAM)			X
	APICIL Mutuelle		X	
	A2VIP	X		
	OneLife			X

L'entité « The OneLife Company S.A. » est une société d'assurance de droit luxembourgeois. Elle est détenue par « The OneLife Holding S.à.r.l », qui est une holding n'ayant pas d'autre actif. Par simplification, ces entités seront désignées comme « OneLife » dans le reste du rapport.

■ Agréments

Les organismes membres ou rattachés pratiquent des opérations de couverture des risques vie et non-vie conformément aux agréments qui leur ont été accordés :

- Branche 1 : Accident
- Branche 2 : Maladie
- Branche 20 : Vie Décès
- Branche 21 : Natalité / nuptialité
- Branche 22 : Opérations d'assurances liées à des fonds d'investissement
- Branche 24 : Opérations Vie de capitalisation
- Branche 25 : Gestion des Fonds Collectifs

Entité	Br. 1	Br. 2	Br. 20	Br. 21	Br. 22	Br. 24	Br. 25
APICIL Prévoyance	X	X	X		X		
APICIL Epargne	X	X	X		X	X	
APICIL PERAGNE RETRAITE (ex-GRESHAM)							
APICIL Mutuelle	X	X	X	X	X		
A2VIP	X	X	X		X		X

OneLife est autorisée à pratiquer des opérations d'assurance vie, de rente, de retraite (et les activités de réassurance de même nature) par le Commissariat aux Assurances en vertu de la loi du 7 décembre 2015 sur l'activité d'assurance.

A1.3 Autorités de contrôle

La SGAPS ainsi que la majorité des structures du Groupe APICIL ont leur siège social en France et leur contrôle est du ressort de l'ACPR. Monsieur David FAURE est le chef de brigade n°6 dont dépend la SGAPS APICIL.

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR
4, place de Budapest,
75009 Paris
France
www.acpr.fr

La seule entité ne dépendant pas du régulateur français est The OneLife Company, qui dépend du régulateur luxembourgeois :

Commissariat aux Assurances – CAA
7, boulevard Joseph II,
L-1840 Luxembourg
Grand Duché de Luxembourg
Téléphone: (+352) 22 69 11 - 1
Fax: (+352) 22 69 10

www.caa.lu

A1.4 Auditeurs externes

La SGAPS APICIL a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels combinés à :

- MAZARS, 131 boulevard de Stalingrad 69100 Villeurbanne, représenté par Damien Meunier, nommé lors de l'Assemblée Générale du 18 janvier 2017,
- DELOITTE et ASSOCIES, 106 cours Charlemagne 69002 Lyon, représenté par Jérôme Lemierre, nommé lors de l'Assemblée Générale du 28 juin 2022.

A1.5 Détenteurs de participations qualifiées

Conformément à leurs statuts, les Mutuelles et Institutions de Prévoyance du Groupe n'ont pas d'actionnaire, elles n'ont donc pas de détenteur de participation qualifiée.

Pour les sociétés d'assurance, les liens de détentions intra-groupe sont présentés en section suivantes de manière détaillée.

En synthèse, au niveau des entités assurantielles et vu au 31 décembre 2023 :

- APICIL Epargne est détenue à 70,36% par APICIL Prévoyance et 29,64% par APICIL EPARGNE RETRAITE (ex-GRESHAM),
- APICIL EPARGNE RETRAITE (ex GRESHAM) est détenue à 99,99% par APICIL Prévoyance et 0,01% par APICIL Epargne,
- The OneLife Company S.A, compagnie d'assurance-vie Luxembourgeoise, détenue à 100 % par The OneLife Holding S.à.r.l ; celle-ci étant détenue à 99,76 % par APICIL Epargne et à 0,24 % par APICIL Prévoyance.

A1.6 Structure détaillée du Groupe

Dans la mesure où le présent rapport concerne le périmètre « assurantiel » du Groupe, la sommitale ou le « DAS retraite » sont juste évoqués et ne sont pas détaillés au sein de ce rapport.

■ Instances de décision

Le Groupe est gouverné via **2 instances de décision** qui assurent la cohésion de l'action Groupe dans son ensemble et la coordination de ses entités :

- **APICIL Sommitale**, association loi 1901 à but non lucratif, définit les grandes orientations du Groupe et veille au respect des intérêts et de l'image des régimes de retraite complémentaire
- **La Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale (SGPAS)**, créée en 2016 afin de répondre aux exigences de la réglementation Solvabilité 2. Elle a vocation à formaliser le lien entre les structures dédiées aux autres métiers du groupe : la santé, la prévoyance, l'épargne et les services financiers

■ Répartition géographique

Le **siège social** de la SGAPS APICIL est situé à Lyon et ses bureaux & agences sont répartis sur tout le territoire national (essentiellement à Paris et Lyon) ainsi qu'au Luxembourg (OneLife).

■ Types de structures

En complément des entités assurantielles présentées ci-dessus, le Groupe APICIL est constitué de plusieurs sociétés dont l'objectif est de soutenir et faciliter nos activités. La finalité est de maîtriser au maximum la chaîne de valeur des produits que nous offrons et d'apporter à nos clients des solutions complètes (assurance de personnes et services financiers).

Les principales entités non assurantielles sont :

- des sociétés immobilières, les deux principales sont la SAS Baume et la SCI Part Dieu (qui détient la tour « Tolyon », en construction, notamment destinée à accueillir la totalité des équipes lyonnaises à partir de 2024),
- des sociétés de courtage ou de distribution, permettant de diffuser les produits des différentes entités assurantielles à l'ensemble de nos clients,
- des banques ou des sociétés de services financiers, permettant de compléter l'offre d'assurance vie. Au regard des volumes d'actifs sous gestion, APICIL a regroupé toutes ses activités pour créer sa propre structure d'*asset management*, capable de servir les entités assurantielles ou des clients externes.

■ Entreprises liées

La SGAPS APICIL est liée au sens de l'article 1^{er} du règlement délégué 2015/35 aux entreprises suivantes :

Entité	Forme juridique	Pays
SGAPS APICIL	SGAPS	France
APICIL Prévoyance	Institution de prévoyance	France
APICIL Mutuelle	Mutuelle	France
APICIL Epargne Retraite (Ex-Gresham)	SA	France
SAS Baume immobilier	SAS	France
The OneLife company	SA	Luxembourg
The OneLife Holding	SARL	Luxembourg
APICIL Asset Management	SA	France
GRESHAM Banque	SA	France
Aliquis Conseil (ex Profinance)	SAS	France
APICIL PRECI	SAS	France
GRESHAM Immobilier	SNC	France
Infoplacement.fr	SAS	France
SCI PART DIEU	SCI	France
ALPHEYS, Partenaires et Invest	ALPHEYS SAS	France
EQUITIM	SAS	France
ACTIL	SAS	France
APICIL PROTECTION (ASPS)	SERVICE SOCIALE SAS	France
VERALTI SA	SAS	France
PSD Courtage	SA	France
SESAME Services	SASU	France
Bluelinea	SA	France
Nalo	SAS	France
Gentto	SAS	France

■ Organisation opérationnelle

Afin d'avoir une spécialisation des équipes, et gagner en lisibilité, les métiers du groupe sont divisés en 4 **DAS, Domaines d'Activité Stratégique** (cf. les sections « événements marquants » et « gouvernance ») :

- le DAS Santé-Prévoyance
- le DAS Epargne et services financiers
- le DAS retraite complémentaire
- le DAS Services

En complément de ces DAS (principalement dédiés à la distribution et à la gestion), les activités « Support et pilotage » (notamment la direction financière, les services informatiques et les ressources humaines) sont gérées de manière transverse.

Afin d'avoir un maximum de synergies entre les entités assurantielles, APICIL a fait le choix de ne pas leur rattacher directement de collaborateurs, mais de les spécialiser par métier, afin qu'ils puissent intervenir pour plusieurs structures.

APICIL a donc créé des associations de moyens qui centralisent les activités opérationnelles et refacturent ensuite leurs services aux autres membres du Groupe. Cette organisation est purement opérationnelle et n'a pas d'impact prudentiel. Elle n'a pas été détaillée davantage dans ce rapport, afin d'en faciliter la lisibilité.

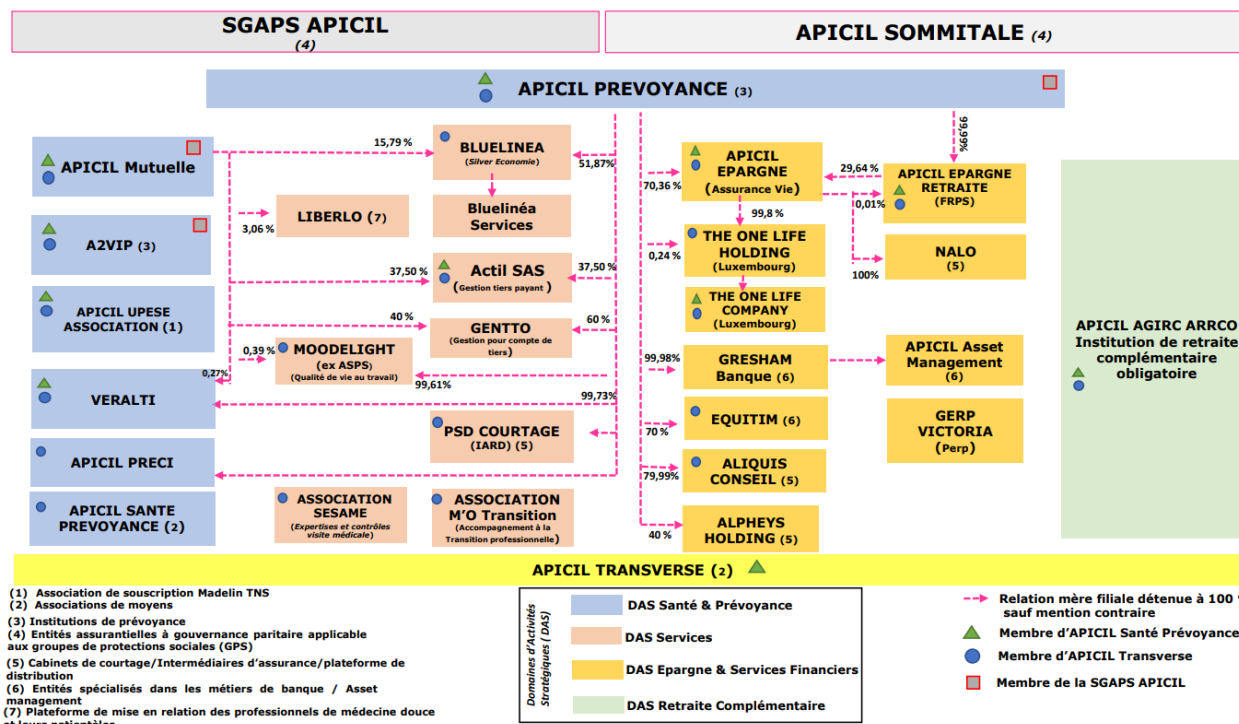
Pour les activités liées à l'Epargne, les collaborateurs ne sont pas rattachés à une association mais à APICIL Epargne à l'exception des collaborateurs de OneLife qui sont salariés de OneLife. Ils interviennent indifféremment pour toutes les entités pratiquant cette activité, avec le même mécanisme de refacturation que pour les associations de moyen.

L'enquête Great Place To Work, qui mesure la qualité de l'expérience du collaborateur au sein des employeurs du groupe, a été menée au cours de l'année 2021 pour « construire ensemble durablement une entreprise où il fait bon travailler ». Les résultats obtenus ont montré de très belles progressions sur toutes les dimensions (crédibilité, équité, respect, convivialité et fierté) et ont permis à 5 entités d'être certifiées Great Place to Work. Une nouvelle enquête Great Place To Work, qui mesure la qualité de l'expérience du collaborateur au sein des employeurs du groupe, sera réalisée sur le second semestre 2024 afin de poursuivre l'ambition du Groupe de « construire ensemble durablement une entreprise où il fait bon travailler ».

■ Organigramme juridique

L'organigramme juridique du Groupe APICIL est le suivant :

ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU GROUPE APICIL AU 31/12/2023



A1.7 Principales activités (entités d'assurance)

Fidèle à sa mission de « protéger et servir les personnes quelle que soit leur situation personnelle ou professionnelle, quelles que soient leurs forces ou leurs fragilités, au quotidien et dans les différentes étapes de leur vie », le Groupe APICIL propose un panel très large de produits et solutions.

Afin d'apporter un service de qualité et de maîtriser l'intimité client (solution adaptée à chaque client), le Groupe s'est organisé pour faire face à la multiplicité des situations. Ainsi, les différentes entités du Groupe sont positionnées par type de produit et par clientèle. Au-delà de l'adaptation des produits, cela permet de garantir un discours et un accompagnement approprié.

En Santé/Prévoyance, le Groupe propose des offres de complémentaire santé obligatoires et/ou facultatives, collectives et/ou individuelles aux particuliers, retraités, entreprises, branches professionnelles.

En Epargne, le Groupe propose des solutions collectives et/ou individuelles d'épargne : assurance-vie, plan d'épargne entreprise, offre de banque patrimoniale et offre de tenue de compte, retraite supplémentaire (indemnités de fin de carrière, Art.39, Art.83, et Art.82, PERIN, PERCO et PERP, retraite « Loi Madelin »).

Le Groupe a mis en place des solutions afin de distribuer l'ensemble de ces produits via les principaux canaux : réseau salarié, courtiers, internet, prescripteurs, ...

Synthèse (simplifiée) du positionnement des différentes entités assurantielles :

Entités	Principaux produits	Clientèle principale	Zone géographique
APICIL Prévoyance	Santé / Prévoyance / Epargne Retraite (transférée 31.12.21)	Entreprises / Contrats collectifs	France
APICIL Mutuelle	Santé (principal) Prév. (secondaire)	Individuel / Collectif	France
A2VIP	Santé / Prévoyance / Epargne Retraite (IFC)	Collectif (principalement courté)	France
APICIL Epargne	Epargne (€ / UC)	Individuel / Personnes morales	France
APICIL Epargne Retraite (Ex Gresham)	Epargne (€ / UC) Madelin / PERIN / PERP	Collectif et individuel	France
OneLife	Epargne UC (majeur) Epargne € (secondaire)	Clientèle patrimoniale	Luxembourg / Europe

■ Activité – APICIL Prévoyance

Les engagements d'APICIL Prévoyance portent essentiellement sur les activités suivantes :

- Un portefeuille de contrats de prévoyance collective : prestations en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive de l'assuré, sous forme de rente (rente de conjoint ou rente éducation) et/ou de capital, et le versement, en complément des indemnités de la sécurité sociale, d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale de travail, ainsi que de rentes d'invalidité ;
- Un portefeuille de contrats santé collectifs à adhésion obligatoire ou facultative ainsi que des contrats individuels (prolongation de garantie Loi Evin) ;

APICIL Prévoyance détient directement ou indirectement les entités réglementées suivantes :

- APICIL Epargne (société d'assurance) à 100 %
- GRESHAM (société d'assurance) devenue APICIL EPARGNE RETRAITE à 100%
- The OneLife Company (société d'assurance luxembourgeoise) à 22,2%
- GRESHAM Banque (Banque) ;

APICIL Prévoyance détient également des participations dans sociétés du domaine de l'immobilier (SNC GRESHAM Immobilier, SCI Part Dieu) et des entités en lien avec les métiers d'assurances (ALIQUIS (ex Profinance), APICIL Préci, Alpheys, PSD Courtage, BLUELINEA, VERALTI, Actil, Gentto).

Le marché des branches professionnelles a initié un mouvement à la fois d'extension sur les branches non équipées et de concentration en visant une réduction du nombre de branches à moins d'une centaine (contre 329 branches en 2019 représentant 17,8 millions de salariés). La présence d'APICIL Prévoyance sur le secteur des branches professionnelles est donc essentiel. Outre l'accès au potentiel des entreprises concernées, c'est l'assurance de conserver les entreprises sur la durée (5 ans au moins), de privilégier les ventes en direct (non intermédiées) et sauf exceptions, la gestion en interne.

Après une année 2020 exceptionnelle en termes de nouveaux accords de branches remportés par APICIL (de très nombreux accords de branches signés en 2015 étaient arrivés à échéance en 2020 compte tenu de l'obligation de révision quinquennale), le mouvement s'est poursuivi jusqu'en 2023 avec quelques nouvelles branches remportées, dont la CCN Métallurgie, l'une des plus importantes en France, à effet 2023.

Les offres sectorielles nous permettent, par ailleurs, de répondre à des accords de branche sans être recommandés et constituent des alternatives de développement. En particulier des offres dédiées au BTP en santé et en prévoyance sont commercialisées.

Au-delà des branches, en prévoyance, en cohérence avec son plan stratégique, APICIL Prévoyance poursuit sa politique de développement sur le marché collectif en veillant à la maîtrise des risques souscrits, dans un contexte d'évolution significative du risque arrêt de travail. En juillet 2022, APICIL Prévoyance a lancé sa nouvelle offre standard de prévoyance collective TOTEM, qui a obtenu le label d'excellence.

Afin de limiter l'impact sur les cotisations, APICIL Prévoyance a engagé le déploiement de différentes mesures sur le risque Arrêt de travail : Programme de santé au travail et de prévention, adaptation des modalités de contrôle

■ **Activité - APICIL Mutuelle**

L'activité santé représente 95% des cotisations. Elle est portée par des contrats souscrits directement auprès de la Mutuelle ou acceptés en réassurance.

APICIL Mutuelle garantit également des contrats de prévoyance collectifs obligatoires, facultatifs (clientèle de particuliers et d'indépendants, mais également de salariés dans le cadre de contrats collectifs à adhésion facultative), ou individuels. Cela représente 5% du CA. Les particuliers adhèrent généralement par l'intermédiaire d'une association souscriptrice, le plus souvent APICIL UPESE ASSOCIATION.

La Mutuelle propose un Plan d'Epargne Retraite Populaire (PERP) « PERSPectives Génération Plus ».

Les principales offres ouvertes à la vente font l'objet d'une surveillance technique particulière, pouvant conduire à des adaptations des conditions de souscription, afin de garantir leur adéquation aux besoins du marché et un équilibre technique durable.

La gamme collective santé standard a été renouvelée en 2020 avec la gamme PROFIL R CO.

La gamme individuelle en santé s'adresse aux particuliers ou prolongations de garantie. Pour un meilleur positionnement sur le marché très concurrentiel de la santé individuelle, la gamme a été renouvelée courant 2023 avec le lancement de l'offre générique API SANTE, destinée aux jeunes, familles, séniors et TNS, ces derniers bénéficiant d'avantages tarifaires. Il s'agit d'une offre responsable déclinée en deux gammes : Equilibre et Sérénité proposant plusieurs niveaux de garanties. Plus simple que le précédent produit santé, elle est destinée aux réseaux directs et courtés.

La prévoyance collective reste peu développée avec essentiellement des contrats sur mesure.

APICIL Mutuelle a poursuivi sa politique de développement sur le marché de la prévoyance individuelle. Cela s'est traduit par le lancement commercial d'une nouvelle offre emprunteur en 2020. En 2021, la Mutuelle a lancé son nouveau produit TANDEM à destination des TNS. Ce produit innovant est composé d'une base obligatoire (Capital Décès et d'Indemnités journalières en cas d'incapacité de travail) à laquelle peuvent s'ajouter de multiples garanties facultatives à souscrire en fonction des besoins et du budget : Rentes de conjoint, d'éducation, d'invalidité, Frais professionnels.

Malgré un bon positionnement sur les segments cibles, l'assurance de prêt n'a pas encore connu le développement attendu. Concernant la prévoyance des TNS, le parcours de vente et l'offre ont été sensiblement améliorés en 2022 et en 2023 pour accompagner le développement, jusqu'à présent en deçà des objectifs.

La Mutuelle souhaite poursuivre sa politique de partenariats via de nouveaux accords de distribution et/ou de réassurance avec d'autres mutuelles.

■ **Activité - A2VIP**

A2VIP propose, à ses adhérents, des contrats liés aux opérations collectives d'assurance, qui apportent à leurs salariés une couverture en matière de prévoyance et de santé.

Le pilotage de l'entité A2VIP est commun entre APICIL et ALLIANZ :

- Allianz assure le pilotage commercial (principalement via le courtage)
- Allianz réassure les produits santé prévoyance quasiment intégralement

APICIL apporte son savoir-faire en gestion et pilotage des produits, ainsi qu'une synergie avec ses outils.

■ Activité - APICIL Epargne

APICIL Epargne développe son activité en proposant une offre complète de produits d'assurance-vie. Elle accompagne ses clients dans la recherche du meilleur équilibre possible entre la rentabilité et le risque. Pour cela, Apicil Epargne propose une large gamme d'Unités de Compte pour assurer l'adéquation des produits avec les profils de risque des clients.

APICIL Epargne s'appuie sur trois réseaux complémentaires :

- GRESHAM BANQUE PRIVEE : conseillers patrimoniaux salariés à destination d'une clientèle aisée ;
- APICIL CONNECT : basé sur un outil digital permettant de répondre à la majorité des besoins des petits épargnants et compléter de conseillers à distance ;
- INTENCIAL PATRIMOINE : animation d'un réseau de Conseillers en gestion de patrimoine indépendants.

APICIL Epargne cherche à développer les outils les plus adaptés pour offrir à ces typologies de clientèle l'expérience client la mieux adaptée à ses caractéristiques.

Dans le cadre de son appartenance au Groupe, APICIL Epargne s'appuie également sur les autres entités pour compléter son offre des services par des produits d'épargne non assurantiels, et proposer des fonds et des solutions financières responsables et engagés.

L'année 2023 a été marquée par un contexte difficile à appréhender.

Sur le plan économique, les taux d'intérêts ont continué de croître dans l'année, à des niveaux élevés (aux alentours de 3%), avant une légère détente en décembre. Dans cet environnement inédit depuis plus de 10 ans, le marché action a fait mieux que résister avec une performance de 17% pour le CAC 40, porté par des nouvelles rassurantes sur le front de l'inflation. A l'inverse, les fonds immobiliers ont souffert mécaniquement de la remontée des taux, mais également d'une demande en baisse sur le secteur des bureaux. Face aux évolutions rapides des marchés, les fonds immobiliers n'ayant pas assez anticipé les retraits de capitaux ont été contraints de bloquer les rachats, générant une pression sur la liquidité des assureurs.

Sur le plan concurrentiel, les taux d'intérêts élevés ont remis au premier plan les produits bancaires et monétaires. Afin d'éviter une vague de rachats massifs, les assureurs ont été amenés à puiser dans leurs réserves de PB afin de soutenir leurs taux de rendements.

Dans ce contexte, l'activité d'APICIL Epargne est restée résiliente. Les encours ont augmenté de 240 M€ malgré une collecte nette légèrement négative. La stratégie de diversification vers les UC entamée il y a plusieurs années a été un vrai rempart dans un contexte où les fonds euros ont été chahutés. En parallèle, les investissements réalisés sur notre plateforme digital, et l'attention portée aux actes « smart validés », ont permis d'absorber la hausse des actes de gestion des dernières années.

En plus de son offre de produits d'assurance vie, APICIL Epargne a fait l'acquisition de la fintech NALO afin de compléter ses réseaux de distribution.

■ Activité – APICIL EPARGNE RETRAITE

Depuis sa transformation en FRPS, APICIL Epargne Retraite porte le développement du Groupe Apicil pour l'épargne longue, dans une optique de compléments aux dispositifs obligatoires de préparation à la retraite.

APICIL Epargne Retraite développe son activité en proposant une offre complète de produits d'épargne retraite :

- Pour une clientèle individuelle souhaitant compléter ses revenus une fois à la retraite
- Pour des entreprises souhaitant proposer des dispositifs de retraite supplémentaire à leurs salariés.

APICIL Epargne Retraite accompagne ses clients dans la recherche du meilleur équilibre possible entre la rentabilité et le risque. Pour cela, elle propose une large gamme d'Unités de Compte pour assurer l'adéquation des produits avec les profils de risque des clients.

APICIL Epargne Retraite s'appuie sur cinq réseaux complémentaires :

- GRESHAM BANQUE PRIVEE : conseillers patrimoniaux salariés à destination d'une clientèle aisée ;
- APICIL CONNECT : basé sur un outil digital permettant de répondre à la majorité des besoins des petits épargnants et compléter de conseillers à distance ;
- INTENCIAL PATRIMOINE : animation d'un réseau de Conseillers en gestion de patrimoine indépendants ;
- APICIL SANTE PREVOYANCE : réseaux internes d'Apicil qui commercialisent également des contrats d'assurance frais de santé et prévoyance ;
- VERALTI : dispositif d'animation d'un large réseau de courtiers en santé et prévoyance.

APICIL Epargne Retraite cherche à développer les outils les plus adaptés pour offrir à ces typologies de clientèle l'expérience client la mieux adaptée à ses caractéristiques.

Dans le cadre de son appartenance au Groupe, APICIL Epargne Retraite s'appuie également sur les autres entités pour compléter son offre des services par des produits d'épargne non assurantiels, et proposer des fonds et des solutions financières responsables et engagés.

Malgré le contexte difficile évoqué précédemment, APICIL Epargne Retraite a poursuivi son développement. Les encours ont augmenté de 150 M€, soutenus par la collecte nette des produits PER. En parallèle, les investissements réalisés sur notre plateforme digital, et l'attention portée aux actes « smart validés », ont permis d'absorber la hausse des actes de gestion des dernières années.

■ Activité – OneLife

OneLife propose des produits d'assurance vie à une clientèle patrimoniale à travers l'Europe, principalement en Belgique, France, Danemark, Finlande, Suède, Luxembourg, Portugal, Espagne et ainsi que pour une clientèle du Royaume Uni expatriée.

Les solutions sur-mesure de OneLife tiennent compte de la situation financière, fiscale, familiale et des contraintes juridiques spécifiques. Elle propose des produits avec une architecture évolutive, offrant à ses clients un large choix

de contrats en unités de compte, avec des fonds très variés : les produits vont de fonds internes ou dédiés (avec gestion discrétionnaire), à des fonds externes proposés par des gestionnaires d'actifs prestigieux en passant par des fonds d'assurance spécialisés.

OneLife offre des outils digitaux, notamment son application « OneApp » permettant d'accéder à tout moment à la valorisation de son portefeuille via son téléphone portable. Elle fournit également les informations sur les transactions, les opérations d'achat/vente, ainsi qu'aux relevés annuels, le tout en quelques clics.

A1.8 Principales transactions intra-groupe

En complément des liens de détentions entre les entités du Groupe, et la mise en commun des moyens humains via les DAS (Domaines d'Activité Stratégique), les principales transactions intra-groupe en valeur S2 sont :

- Détention par Apicil Prévoyance de 95 M€ de dette subordonnée émise par Apicil Epargne
- Détention par Apicil Epargne Retraite de 26 M€ de dette subordonnée émise par Apicil Epargne
- Détention par Apicil Prévoyance de 25 M€ d'avance de trésorerie au bénéfice d'Apicil Epargne
- 34.6 M€ de créances détenues par Apicil Epargne Retraite sur Apicil Epargne

A1.9 Evènements marquants

Evolution du périmètre de la SGAPS

Le périmètre combiné n'a évolué qu'au niveau des autres activités au travers de l'acquisition de la société Nalo, fintech proposant aux particuliers des solutions d'investissements financiers 100% digital et la création de la société Gentto, opérateur de gestion et de services pour compte de tiers en santé et en prévoyance en partenariat avec Docaposte.

Situation économique

L'économie mondiale a subi une succession de chocs depuis la pandémie Covid-19 en 2020. L'invasion de l'Ukraine par la Russie a fragmenté les principaux marchés des produits de base. Le récent conflit au Moyen-Orient a exacerbé les risques géopolitiques. L'inflation a atteint dans le monde, en 2022, des niveaux jamais observés depuis des décennies. Bien l'inflation ait reflué en 2023, elle reste supérieure aux objectifs fixés par les banques centrales qui ont poursuivi le durcissement de leurs politiques monétaires avec des hausses successives rapides de leur taux d'intérêts directeurs ce qui a refroidi l'activité économique.

Marchés financiers

L'événement majeur de l'année 2023 demeure la hausse des taux d'intérêts directeurs. En effet, la BCE a justifié en septembre dernier sa dixième hausse d'affilée depuis juillet 2022 par son objectif de lutte contre l'inflation. La FED a relevé ses taux portant son taux principal de dépôt à 4%.

Les 3 premiers trimestres de 2023 ont vu la poursuite d'un durcissement de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE) amenant le principal taux directeur de 2,50% à fin 2022 à 4,0% en septembre. Le taux swap 10 ans contre Euribor a, lui, atteint un maximum de 3,57% le 04/10. Au quatrième trimestre en

revanche, le marché des taux a connu un revirement brutal, motivé par un reflux de l'inflation (dans la zone euro l'inflation sur 12 mois est revenue à 2,4% à fin novembre) et un taux directeur de la BCE resté inchangé depuis septembre. Les investisseurs anticipant un relâchement significatif de la politique monétaire dans la zone euro en 2024, le taux swap 10 ans a alors fortement baissé, terminant l'année à 2,47% (contre 3,20% un an plus tôt).

Le marché de l'immobilier a connu une baisse sensible des valorisations et une bascule dans l'illiquidité sur certains segments (notamment l'immobilier de bureau). Conséquence de la hausse des taux, cette mauvaise santé du marché immobilier a également trouvé des causes dans des facteurs préexistants tels que la baisse de la demande pour les surfaces de bureau et la désaffectation du consommateur pour les centres commerciaux.

Diversification d'activités

APICIL poursuit sa stratégie de diversification et conforte son engagement en faveur de l'inclusion, axe majeur de son plan stratégique « Horizon 2024 » en devenant actionnaire de Nalo (fintech proposant aux particuliers des solutions d'investissements financiers 100% digital), en créant la société Gentto (opérateur de gestion et de services pour compte de tiers en santé et en prévoyance en partenariat avec Docaposte) et en renforçant sa participation déjà majoritaire dans Bluelinea (acteur du bien-vieillir qui propose des services de téléassurances et objets connectés aux personnes âgées tout en leur offrant l'opportunité.

A2. Résultat de souscription

Le chiffre d'affaires 2023 s'élève à 3,3 Mds en baisse de - 238 M€ (-7%) concentrée sur l'activité épargne :

CHIFFRE D'AFFAIRES	R22	R23
Santé	703	795
Prévoyance	454	515
Epargne	2 377	1 986
TOTAL	3 534	3 296

En Prévoyance/Santé, la hausse de 92M€ en Santé et 61M€ en Prévoyance s'explique principalement par des affaires nouvelles importantes en lien avec les accords de branche signés en 2022.

En Epargne, la baisse de la collecte est principalement liée à ONE LIFE. En effet, le marché luxembourgeois de l'assurance vie s'est contracté de -24% en 2023.

Le **résultat combiné groupe 2023 est de 57,3 M€** en forte hausse (+9 M€) par rapport à 2022 :

RESULTAT	R22	R23
R. TECHNIQUE COMBINÉ	89	96
PRÉVOYANCE SANTÉ	32	31
Santé	-9	-20
Prévoyance	41	51
SERVICES	-1	-1
ESF	58	66
Epargne	47	50
Services Financiers	11	16
NON TECHNIQUE	-9	-11
DEPENSES SOCIALES	-6	-12
IMPÔT (YC DIFFÉRÉ)	-26	-16
RESULTAT NET COMBINÉ	48,2	57,3

Le résultat technique Prévoyance augmente par rapport à 2022 (+10M€) traduisant les bons équilibres techniques du portefeuille et bénéficiant également de la hausse du taux techniques.

Le résultat technique Santé diminue, notamment impacté par une hausse des frais en lien avec l'inflation.

Le résultat Epargne et Services Financiers augmente malgré le contexte sur les marchés immobiliers, notamment en lien avec la hausse des encours UC et une augmentation des intérêts sur les dépôts effectués par Gresham Banque auprès de la Banque Centrale Européenne.

A3. Résultat des investissements

Conformément à l'article 132 de la directive Solvabilité 2 et à l'article L385-4 du Code des assurances s'appliquant au fonds de retraite professionnelle supplémentaire, le Groupe APICIL et ses entités investissent leurs actifs selon le principe de la « personne prudente ». Les placements sont sélectionnés de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble des portefeuilles ainsi que leur disponibilité. Les placements en représentation des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements au passif.

En raison du poids des obligations dans l'allocation d'actifs, le pilotage des investissements accorde une importance particulière à l'évolution des taux d'intérêts. A cet égard, les 3 premiers trimestres de 2023 ont vu la poursuite d'un durcissement de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE) amenant le principal taux directeur de 2,50% à fin 2022 à 4,0% en septembre. Le taux swap 10 ans contre Euribor a, lui, atteint un maximum de 3,57% le 04/10. Au quatrième trimestre en revanche, le marché des taux a connu un revirement brutal, motivé par un reflux de l'inflation (dans la zone euro l'inflation sur 12 mois est revenue à 2,4% à fin novembre) et un taux directeur de la BCE resté inchangé depuis septembre. Les investisseurs anticipant un

relâchement significatif de la politique monétaire dans la zone euro en 2024, le taux swap 10 ans a alors fortement baissé, terminant l'année à 2,47% (contre 3,20% un an plus tôt). Un autre événement important de 2023 fut l'effondrement de la Silicon Valley Bank en mars, suivi par la faillite d'autres banques régionales américaines puis par celle de Credit Suisse en Europe. Cette situation a mis en évidence les conséquences micro-économiques de la hausse des taux d'intérêt mais a pu être endiguée grâce à la réaction rapide et décisive des autorités.

Sur le marché de la dette d'entreprise, l'année a été marquée par une stabilité des spreads de crédit, à un niveau plus élevé cependant que ce qui prévalait jusqu'en 2021, avant la hausse des taux : le spread moyen des obligations *investment grade* a été de 158 bp en 2023 contre 90 bp en 2021 par exemple. L'année 2023 a donc offert de belles opportunités d'investissements obligataires, notamment sur les 3 premiers trimestres. Le dernier trimestre de l'année 2023 a vu les anticipations de marché se retourner au sujet de la politique monétaire. Le pivot des Banques Centrales, tant attendu par les marchés a donc été largement joué par les intervenants obligataires. D'un pessimisme extrême fin octobre 2023, les niveaux de taux longs sont passés à un optimisme extrême. En termes de performance absolue, les obligations souveraines affichent une performance moyenne de 7,06 % avec une surperformance de la partie très longue (l'indice des obligations de plus de 15 ans performe de 10,61 % au cours de l'année). Un placement monétaire a rapporté quant à lui 3,42 % en 2023. Les obligations corporate affichent une performance de 8,02%.

Alors qu'une stratégie *buy-and-hold* est en règle générale privilégiée pour la gestion du portefeuille obligataire, l'environnement de taux a été l'occasion de réaliser des arbitrages (pour environ 280 M€ de nominal) afin d'améliorer le taux de rendement actuariel moyen de la poche obligataire d'APICIL Epargne. Comme l'an passé, la stratégie de décollecte contrôlée sur les fonds euros au profit des UC a pu cependant limiter les possibilités de réinvestissement sur certains portefeuilles, voire nécessiter des cessions.

Les marchés actions ont, de leur côté, affiché de très bonnes performances (+19,2% pour l'EuroStoxx 50) motivant la cristallisation d'une partie des plus-values latentes, pour un impact moyen sur le taux de rendement comptable de 25 bp. A l'inverse, le marché de l'immobilier a connu une baisse sensible des valorisations et une bascule dans l'illiquidité sur certains segments (notamment l'immobilier de bureau). Conséquence de la hausse des taux, cette mauvaise santé du marché immobilier a également trouvé des causes dans des facteurs préexistants tels que la baisse de la demande pour les surfaces de bureau et la désaffection du consommateur pour les centres commerciaux. L'impact sur les résultats s'est matérialisé de 2 façons : d'une part, des moins-values latentes ont dû être reconnues via la comptabilisation de dépréciations durables ; d'autre part, des arbitrages sortants ou des rachats sur des UC immobilières illiquides ont nécessité d'en effectuer le portage (à partir du quatrième trimestre).

Depuis 2019, la gestion des actifs du groupe APICIL s'inscrit dans une démarche d'investissement responsable avec une mise à jour annuelle de la politique ISR. Après l'intégration de son volet climat en 2022, permettant de mettre en place une trajectoire de réduction de l'empreinte carbone des portefeuilles, d'augmentation des investissements plus durables et de réduction des actifs liés aux énergies fossiles, l'année 2023 s'est concentrée sur la biodiversité. Ainsi, de nouvelles exclusions sur les OGM et l'huile de palme ont été ajoutées, et l'empreinte biodiversité des investissements est désormais suivi. Nous

renforçons également nos investissements à impact dans ce domaine.

La note ESG des nouveaux investissements est élevée cette année, se situant à 7,5/10 en moyenne. Le taux de couverture de l'analyse ESG a augmenté de 78% à 80%.

Les placements hors UC sont en plus-value au global de 530 Millions d'euros à la clôture de l'exercice.

En k€	2022	2023
REVENUS		
Revenus des obligations	136 321	131 770
Revenus des actions	8 930	10 380
Revenus des OPC	8 856	10 101
Revenus de l'immobilier	7 949	7 490
Intérêts sur avances	1 362	2 859
Rémunération des dépôts	1 881	5 514
Autres revenus	37 608	36 533
Total REVENUS	202 907	204 648
PLUS ou MOINS-VALUES		
PMV sur obligations	-14 126	-22 924
Mvt sur la réserve de capitalisation	8 074	23 081
PMV sur actions	1 438	84
PMV sur OPC	14 556	44 967
PMV sur immobilier	281	108
Autres PMV	-835	-453
Total PLUS ou MOINS-VALUES	77 405	130 685
PROFITS et PERTES sur DERIVES		
Total	-1 916	-6 277
AMORTISSEMENTS et DEPRECIATIONS		
Amort. de surcote/décote des obligations	24 326	4 511
Amortissement de l'immobilier	-4 565	-4 417
Dépréciations	4 703	-15 879
Total AMORTISSEMENTS et DEPRECIATIONS	24 464	-15 786
Frais de gestion des placements		
Total	-11 857	-10 760
Résultat des investissements	291 002	302 510

Les revenus et dépenses générés par les investissements s'élèvent à 302,5 M€ sur l'exercice 2023. Plusieurs éléments expliquent la hausse de +11,5 M€ par rapport à l'exercice 2022 :

- Une hausse de la rémunération des dépôts auprès des cédantes
- Une hausse des plus-values réalisées sur le fonds de trésorerie dédié
- La bonne performance des marchés actions a motivé la cristallisation de plus-values latentes sur certains fonds
- Les dépréciations d'actifs sont plus importantes, en lien notamment avec les difficultés du secteur de l'immobilier

A4. Résultat des autres activités

L'acquisition du portefeuille IARD Plébagnac et la reprise de Sésame, service de contrôle médical pour les entreprises, sont les deux premières expérimentations de diversification. En 2022, l'acquisition de BLUELINEA, spécialiste de l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie à domicile, l'équipement d'établissements de santé et l'adaptation de l'habitat des personnes en

situation de handicap ou de dépendance a permis de développer la diversification vers des services non assurantiels mais en cohérence avec les métiers de la santé et les valeurs du Groupe. APICIL a, en 2023, renforcé sa participation dans Bluelinea pour la portée à 67,66%.

APICIL poursuit sa stratégie de diversification et conforte son engagement en faveur de l'inclusion, axe majeur de son plan stratégique « Horizon 2024 » en devenant actionnaire de Nalo (fintech proposant aux particuliers des solutions d'investissements financiers 100% digital), en créant la société Gentto (opérateur de gestion et de services pour compte de tiers en santé et en prévoyance en partenariat avec Docaposte).

La poursuite du programme d'intrapreneuriat doit permettre de nouvelles expérimentations.

■ Responsabilité sociétale

L'engagement sociétal du Groupe a été formalisé en 2021 par la publication de sa politique RSE :



En déclinaison de sa raison d'être, le Groupe s'affirme comme un promoteur de l'inclusion de la diversité, notamment dans le monde professionnel au travers de nombreuses actions et prises de parole dans le domaine. Le Groupe a notamment publié un baromètre de l'inclusion en partenariat avec OpinionWay.

Au travers de leur dispositif d'action sociale les différentes entités du Groupe ont consacré plus de 16 millions d'euros pour soutenir des actions et des associations bénéficiant à une meilleure inclusion dans tous les domaines de la vie de personnes en situation de handicap, en situation de maladie ou précaires.

A5. Autres informations

La transformation des habitudes de travail vers un fonctionnement durablement hybride s'est poursuivie et l'engagement des collaborateurs s'est renforcé, comme le montre la progression de 8 points du résultat Great Place To Work vs 2019 et la certification de 5 entités employeur sur 9.

En déclinaison de sa raison d'être, le Groupe s'affirme comme un promoteur de l'inclusion de la diversité, notamment dans le monde professionnel. A ce titre, et suite à l'excellent résultat de Damien Seguin au Vendée Globe 2020, le Groupe a décidé de prolonger ce partenariat jusqu'au Vendée Globe 2024.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B1. Informations générales

B1.1 Organisation générale

La SGAPS APICIL est une Société de groupe Assurantiel de Protection Sociale régie par les Articles L931-2-2 et suivant du Code de la Sécurité Sociale. Son objet est d'exercer une influence dominante au moyen d'une coordination centralisée sur les décisions, y compris financières, des organismes affiliés. Les relations financières fortes et durables nouées en son sein sont déterminées par une convention d'affiliation conclue entre la SGAPS APICIL et chacun des organismes affiliés.

La gouvernance de la SGAPS repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- **Le conseil d'administration**, qui détermine la stratégie et les orientations de l'activité, et à ce titre valide les politiques écrites ;
- **Les dirigeants effectifs**, qui proposent et mettent œuvre la stratégie, sous la surveillance du conseil d'administration, ;
- **Les fonctions clés** qui participent au pilotage et à la surveillance du Groupe et des organismes affiliés, sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- **Le principe des quatre yeux** : que toute décision significative soit au moins vue par deux personnes (le directeur général et un des directeurs généraux délégués) ;
- **Le principe de la personne prudente** : la SGAPS appréhende spécifiquement les risques liés aux engagements des organismes affiliés.

B1.2 Conseil d'administration

■ Composition

La SGAPS APICIL est administrée par un conseil d'administration composé de 16 membres personnes physiques, représentant les organismes affiliés, à savoir les Institutions de Prévoyance APICIL Prévoyance et A2VIP et la mutuelle APICIL Mutuelle. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire. La durée du mandat des administrateurs est de 4 ans, le conseil étant renouvelable en totalité tous les quatre ans.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la SGAPS l'exige, sur convocation de son Président, ou, en cas d'empêchement, de son Vice-président et, en tout cas, au moins quatre fois par an. Sur l'exercice 2023, il s'est réuni 5 fois soit les 5 avril, 16 mai, 22 juin, 21 septembre et 29 novembre.

En 2023, le Conseil d'administration a élu Monsieur Thierry FAYETTE à la présidence de la SGAPS en remplacement de Monsieur Jean Pierre GITENAY pour le collège Adhérents ; Bernard FAUCHE pour le collège Participants occupe le poste de Vice-Président du Conseil d'Administration.

■ Prérogatives

Les principales prérogatives du conseil d'administration fixées dans les statuts sont les suivantes :

- déterminer la stratégie commune relative à la politique d'assurance de personnes du Groupe,
- définir et coordonner la mise en œuvre de cette stratégie, et veille à son application,
- valider les politiques écrites qui doivent ensuite être mises en œuvre par les organismes affiliés, et s'assurer de leur application,
- En application des conventions d'affiliation, le conseil d'administration de la SGAPS peut également se prononcer sur les mesures de solidarité financière propres à redresser la situation d'un organisme affilié en cas de franchissement des seuils de surveillance fixés.

Le conseil d'administration nomme et révoque le directeur général et le(s) directeur(s) général(aux) délégué(s), et détermine, en accord avec le directeur général, l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Le conseil d'administration joue un rôle central dans le système de gouvernance du Groupe. A ce titre, il valide les politiques écrites, approuve les rapports réglementaires relatifs au Groupe prudentiel, et est destinataire des reporting liés à la gouvernance. Il entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés.

■ Travaux réalisés durant l'année

Dans ce contexte, le conseil d'administration a notamment au cours de l'exercice :

- Validé le scénario central et les hypothèses de risques redoutés, et validé l'ORSA, vérifié le respect des cibles et des seuils d'appétence fixés,
- Approuvé les politiques écrites, notamment relatives à la gestion des risques, et pu s'assurer que le système de gestion des risques est efficace, par l'audit du responsable de la fonction clé risques ;
- Eté informé par le responsable de la fonction clé conformité du respect des dispositions législatives réglementaires et administratives dans le cadre de la présentation de la politique conformité et du plan de conformité, ainsi que des résultats des contrôles de niveau 2 ;
- Pris connaissance de l'avis du responsable de la fonction actuariat dans le cadre de la présentation du rapport actuariel ;
- Pu s'assurer de la surveillance opérée par le comité d'audit sur les actions menées dans le cadre des conclusions de l'audit interne, ainsi que de la bonne application des recommandations,
- Décidé des orientations budgétaires et tarifaires au sein du Groupe.
- Validé l'avancement du plan stratégique H24 et les ambitions pour 2023 ;
- Donné son accord aux décisions stratégiques des organismes affiliés, prises de participation, acquisitions, notamment l'acquisition de la société Nalo par APICIL Epargne et la prise de participation majoritaire d'APICIL Prévoyance dans la société Alheys,
- Validé la création d'une société de gestion pour compte de tiers,

- Validé le partenariat avec Territoria Mutuelle permettant au Groupe APICIL de se développer sur le marché de la Fonction Publique Territoriale,
- Validé la mise en place d'une réassurance Mass Lapse par APICIL Epargne et des solutions de renforcement de la capacité de portage des UC suite à la crise immobilière.

B1.3 Comités et commission

Le Groupe APICIL a mis en place des comités du conseil d'administration.

Ces comités ont été positionnés au niveau de la SGAPS APICIL afin d'avoir une cohérence entre les toutes les entités du groupe.

Les comités « Groupe » sont les suivants :

- Comité d'audit
- Comité des risques
- Commission financière
- Comité des rémunérations

■ Comité d'audit de la SGAPS APICIL

Le comité d'audit de la SGAPS APICIL est chargé de s'assurer que le dispositif de contrôle interne du périmètre de combinaison est efficient et permet de maîtriser les principaux risques. Il planifie l'exécution de ses missions sur la base d'un programme annuel. Le comité d'audit de la SGAPS APICIL est composé de 6 membres issus du conseil d'administration de la SGAPS APICIL et choisis parmi les représentants d'APICIL Prévoyance et d'APICIL Mutuelle (qui ne peuvent être choisis parmi les présidents ou vice-présidents de la SGAPS) et de 4 membres indépendants issus du conseil d'administration des organismes affiliés.

Pour assurer une coordination entre le comité d'audit et le comité des risques en matière de politique et de maîtrise des risques, une réunion commune est organisée à minima annuellement entre ces deux instances afin de s'assurer de l'exhaustivité et de la cohérence des informations traitées et des contrôles réalisés.

En 2023, les comités d'audit ont eu lieu les :

- 23/03
- 10/05
- 04/07
- 03/10
- 14/12 (comité commun avec le comité des risques)

■ Le Comité des risques de la SGAPS APICIL

Le comité des risques est chargé de piloter la solvabilité, l'ORSA, de définir et suivre la politique de gestion des risques, et d'évaluer l'efficacité du système. Il est composé des présidents de la SGAPS, des présidents d'APICIL Prévoyance et du président ou du vice-président de chacun des organismes affiliés.

Il prépare les décisions du conseil d'administration sur la gestion des risques et notamment le pilotage de la solvabilité des organismes affiliés et du Groupe et les management actions associées, la définition et le suivi des indicateurs d'appétence, la mise en œuvre du dispositif ORSA, la définition des politiques de risque, le suivi de la mise en œuvre des politiques de risques, en soutien du déploiement de la stratégie, la définition de l'allocation stratégique et la mise en œuvre du dispositif de solidarité financière le cas échéant.

En 2023, les comités des risques ont eu lieu les :

- 28/03
- 10/05

- 20/06
- 18/09
- 23/11
- 14/12 (comité commun avec le comité d'audit)

■ Le Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations mis en place au sein du Groupe APICIL est composé des présidents de la SGAPS, de l'association sommitale et de l'association de moyens et d'APICIL Prévoyance.

Il a pour objet de proposer les évolutions de la politique de rémunération groupe au conseil d'administration de la SGAPS. Il fixe et fait évoluer la rémunération et les avantages du Directeur Général du Groupe, procède à l'évaluation de sa performance et fixe les montants variables associés. Il supervise les éléments de rémunération et avantages des membres de direction générale, fixés par le directeur général ainsi que les politiques de rémunération relevant de réglementations spécifiques notamment celles des preneurs de risque (fonction clefs). Il est informé des rémunérations des principaux dirigeants de la SGAPS et des entités employeurs du Groupe APICIL.

■ La Commission financière

La commission financière commune est chargée de suivre la mise en œuvre de la politique de gestion financière définie par la SGAPS APICIL, d'émettre un avis et des recommandations sur les grandes orientations des organismes en matière de placements et de soumettre au comité des risques de la SGAPS les préconisations d'allocations stratégiques. La commission se prononce sur la gestion effectuée et la performance comptable et financière au regard des benchmarks de portefeuille et des règles prudentielles de gestion fixés par le conseil d'administration, et donne son avis sur les investissements en matière d'immobilier ou de Private Equity. Les principales décisions de la commission financière font l'objet d'un reporting au comité des risques de la SGAPS.

B1.4 Direction effective

La direction effective de la SGAPS est assurée par cinq dirigeants effectifs :

- Le directeur général, Philippe BARRET,
- Quatre directeurs généraux délégués, Thomas PERRIN, Pascal PROTON, Eric ROSENTHAL et Damien DUMAS, nommé en 2023.

Les dirigeants effectifs proposent une stratégie au Conseil d'Administration, pour approbation. Ils sont ensuite responsables du déploiement de cette stratégie et rendent compte régulièrement de l'avancement des travaux en Conseil d'Administration.

Ils pilotent les activités opérationnelles au quotidien. A cet égard, ils disposent de pouvoirs suffisants, et d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité de leur structure.

Dans le respect du principe des quatre yeux, il est nécessaire d'avoir au moins deux dirigeants effectifs au sein de chaque structure. Cela permet que chaque décision significative de la société fasse l'objet d'un échange et bénéficie d'un « deuxième avis ».

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de sa structure. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet

social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi, au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés à chaque directeur général délégué.

B1.5 Fonctions clés

■ Généralités

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites dans la suite du rapport. Elles apportent leur expertise aux Dirigeants Effectifs et au Conseil d'Administration dans les domaines dont elles ont la charge, et doivent rendre compte au moins une fois par an au Conseil d'Administration de chaque entité.

En vertu des conventions d'affiliation, les responsables des fonctions clé désignés pour le Groupe sont également responsables des fonctions clés des organismes affiliés, afin d'assurer le contrôle propre à la gouvernance Groupe.

S'agissant des filiales de membres de la SGAPS (compagnies d'assurances détenues à 100%), des responsables des fonctions clé différents de ceux de la SGAPS peuvent être nommés, sous réserve de l'accord préalable du titulaire de la fonction clé groupe.

Les modalités permettant à la fonction clé de disposer de toute l'autorité, ressources et indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener ses tâches à bien sont précisées dans la politique de gouvernance.

■ Personnes désignées

A fin 2023, les responsables des fonctions clés sont :

Fonctions clé	Titulaire de la fonction	Date de nomination
Gestion des risques	Directeur des risques	29/11/23
Actuarielle	Responsable service pilotage	05/04/23
Audit interne	Directeur de l'audit interne	09/11/16
Vérification de la conformité	Directeur Juridique et Conformité	11/03/19

L'ensemble des responsables des fonctions clés est rattaché à un dirigeant effectif de la SGAPS ou rapporte fonctionnellement à ce dernier, à savoir Philippe BARRET pour l'audit, Pascal PROTON pour les risques et l'actuariat, Thomas PERRIN pour la vérification de la Conformité.

■ Présentation des travaux en CA

Conformément à la gouvernance de la SGAPS et à la directive Solvabilité 2, les fonctions clés présentent leurs travaux au Conseil d'Administration au moins une fois par an.

Fonctions clé	Risques	Actuariat	Audit interne	Conformité
Date de présentation au CA	22/06/23	29/11/23	16/05/23	29/11/23

En complément de cette obligation annuelle, le Conseil d'Administration peut les convoquer pour les auditionner à tout moment, éventuellement en l'absence des dirigeants effectifs. Aucune de ces modalités n'a été activée en 2023, et les responsables de fonction clé n'ont pas mis en évidence de dysfonctionnement majeur.

B1.6 Changements importants survenus au cours de l'exercice

Le Conseil d'administration du 5 avril a élu Monsieur Thierry FAYETTE à la présidence de la SGAPS en remplacement de Monsieur Jean Pierre GITENAY pour le collège Adhérents ; Bernard FAUCHE pour le collège Participants occupe le poste de Vice-Président du Conseil d'Administration.

Madame Florence AURELLY ayant décidé de quitter le Groupe APICIL, une nouvelle organisation a été mise en place avec la création d'un Domaine d'Activité Stratégique Services au sein du Groupe. Le conseil d'administration du 22 juin 2023 a nommé Damien DUMAS en qualité de Directeur Général Délégué de la SGAPS APICIL.

Les périmètres des dirigeants effectifs sont les suivants :

- Philippe Barret, Direction Générale
- Pascal Proton, Domaine d'Activité Stratégique Retraite Complémentaire et pôle fonctionnel Finance & Performance
- Thomas Perrin, Domaine d'Activité Stratégique Services et pôle fonctionnel Stratégie et efficacité
- Damien Dumas, Domaine d'Activité Stratégique Santé Prévoyance
- Eric Rosenthal, Domaine d'Activité Stratégique Epargne et Services Financiers.

B1.7 Pratique et politique de rémunération

La rémunération est un des leviers de motivation du personnel.

Pour jouer ce rôle, la rémunération nécessite clarté et transparence. Elle doit être « juste » et c'est la raison pour laquelle le Groupe apporte la plus grande vigilance aux principes d'équité et de non-discrimination.

Notre politique de rémunération doit nous permettre d'attirer, de motiver et de fidéliser les talents.

Les principes fondamentaux de notre politique de rémunération de la SGPAPS sont les suivants :

- . Assurer une équité de traitement au sein de chacune des entités employeur aux différentes étapes de la vie du contrat (embauche, formation continue, évolutions professionnelles et salariales) et prohiber toute forme de discrimination.

- . Disposer de systèmes de rémunération et de reconnaissance internes compétitifs par rapport au marché du travail en tenant compte des spécificités métiers et de la stratégie de l'entité.

- . Soutenir la performance et le développement de la SGAPS en articulant des dispositifs de reconnaissance qui prennent en compte les risques en matière de durabilité et sont en cohérence avec les modèles économiques de chacun des membres

- . Permettre à chaque collaborateur de s'épanouir dans sa vie professionnelle en favorisant la reconnaissance au

travail afin d'attirer, motiver et fidéliser les talents au sein de la SGAPS

. S'assurer que les dispositifs mis en place sont conformes aux règles de droit et que leur gouvernance réponde aux meilleures pratiques

Pour répondre aux enjeux de performance, le groupe instaure des éléments « socle » pour la rémunération globale des salariés déclinés de manière spécifique au sein de chacune des entités afin de tenir compte de leurs particularités métiers.

Ces éléments « socle » sont constitués des dispositifs suivants :

- Des Régimes de Protection sociale (Mutuelle et Prévoyance)
- Des Régimes de retraite supplémentaires (PERE-CO, PER-OB...) et complémentaires
- De l'Épargne Salariale (intéressement / participation / abondement PEE)
- De la Formation tout au long de la vie
- L'encouragement de la Mobilité interne professionnelle et géographique, au sein du groupe
- Le développement du Télétravail

Notre politique de rémunération permet de piloter équitablement la masse salariale ainsi que les différents budgets investis dans le développement du capital humain.

Concernant les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, il est précisé qu'ils ne bénéficient pas de régimes de retraite supplémentaire à prestations définies.

Par ailleurs, leur composante variable représente maximum 30 % de la composante fixe et repose sur des objectifs annuels formalisés. Elle n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risque de nos activités.

S'agissant des administrateurs du Groupe, ceux-ci sont bénévoles. Toutefois, ils ont droit au remboursement des frais de déplacement ou de séjour et des dépenses engagées à l'occasion de leur mandat ainsi qu'à la prise en charge des frais de formation en rapport avec ce mandat.

Les administrateurs ne doivent subir aucune perte de salaire à l'occasion de l'exercice de leur mandat. A ce titre, les rémunérations des administrateurs sont maintenues par leur employeur et peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement pour les activités liées à l'exercice de leur mandat qui sont effectuées sur leur temps de travail. De même, les administrateurs chef d'entreprise en activité peuvent obtenir le remboursement des pertes de revenus sur la base d'un forfait dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Il est précisé qu'il n'y a pas eu sur les trois dernières années de transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.

B1.8 Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance est revu annuellement par le conseil d'administration, qui peut vérifier la complétude

des points soumis à son approbation, au regard des exigences imposées par Solvabilité 2 et des statuts. Un tableau de bord annuel est communiqué annuellement au conseil d'administration sur l'ensemble des livrables, des politiques et du suivi de l'activité, au regard des prérogatives des différents organes de gouvernance. Le système de gouvernance s'appuie sur les travaux du comité d'audit, auquel sont restitués les résultats des plans de contrôle et des plans d'actions mis en œuvre, les audits internes et les contrôles réalisés par les auditeurs externes, en particulier les commissaires aux comptes et les contrôleurs de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Il s'appuie également sur le comité des risques qui s'assure du respect des politiques mises en œuvre.

B2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B2.1 Politique de compétences et d'honorabilité

Le Groupe a défini une politique de compétences et d'honorabilité validée par le conseil d'administration de la SGAPS qui définit le processus de vérification et de suivi de la compétence et de l'honorabilité des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés du Groupe. Cette politique fait l'objet d'une révision annuelle.

B2.2 Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation

Les exigences d'honorabilité pour l'ensemble des acteurs de la gouvernance sont assurées par la présentation d'un extrait de casier judiciaire vierge et d'une déclaration sur l'honneur de non-condamnation et d'absence de procédure susceptible d'affecter l'honorabilité. Ces exigences d'honorabilité sont contrôlées :

- Pour tout nouvel administrateur et lors de chaque renouvellement de mandat pour les administrateurs, et une attestation annuelle permet de vérifier le maintien de ces exigences ainsi que l'absence de conflit d'intérêt ;
- Chaque année pour les dirigeants effectifs et fonctions clés, et une attestation annuelle permet de vérifier le maintien de ces exigences ainsi que l'absence de conflit d'intérêt.

B2.3 Exigences de compétence et processus d'appréciation

La compétence des administrateurs s'apprécie de manière collective au travers de la diversité des aptitudes, compétences et formations. Afin d'assurer la compétence des administrateurs, le Groupe a mis en place un dossier de compétence pour chaque administrateur, comprenant l'expérience professionnelle et l'expérience en tant qu'administrateur dans le cadre des mandats exercés au sein et hors du Groupe, les formations suivies, la participation à des commissions spécialisées permettant de partager des travaux avec les opérationnels de l'Institution.

Les administrateurs ont notamment bénéficié en 2023 d'un programme de formations complet dispensé par un cabinet d'actuaire sur l'environnement de l'administrateur, les activités assurantielles, la maîtrise

des risques, la comptabilité et la gestion financière. Des formations sur l'actualité juridique et la responsabilité sociétale des entreprises ont également été dispensées, de même qu'un module destiné plus précisément aux membres du comité d'audit

La compétence des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés s'apprécie de manière individuelle au regard de leurs prérogatives spécifiques, de leurs formations et diplômes et de leur expérience professionnelle. Parallèlement à ces éléments, les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés suivent des formations/séminaires/conférences leur permettant d'assurer un maintien de leur compétence. Le contrôle des exigences de compétence pour les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés est assuré dans le cadre des Entretiens d'Evaluation et de Développement Professionnel (EEDP), par le directeur général pour les directeurs généraux délégués et les responsables des fonctions clé et par le comité des rémunérations pour le directeur général.

B3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

En cohérence avec le plan stratégique, le système de gestion des risques s'attache à garantir une croissance maîtrisée, notamment sous l'angle de la solvabilité, et une efficacité du développement d'APICIL.

De par ses activités d'assurance, d'épargne-retraite, de Prévoyance Santé, de banque et de gestion d'actifs, la SGAPS Apicil est exposée à de nombreux risques comprenant les risques financiers (tels que le risque de marché, le risque de crédit et le risque lié à la gestion actif-passif), les risques assurantiels (notamment sur les métiers épargne, retraite, prévoyance et santé), les risques opérationnels, les risques de durabilité et les risques liés au système d'information ainsi que d'autres risques importants ou stratégiques.

B3.1 Système de gestion des risques et fonction risque

Afin de mieux maîtriser ses risques, APICIL a mis en place un système de gestion des risques efficace facilitant la remontée d'information pertinente aux dirigeants. Une information sur les risques significatifs est opérée de manière régulière et dans les meilleurs délais via le Comité des risques conformément à la politique globale des risques. Cette gouvernance des risques garantit l'exactitude et la fiabilité de certaines information. La gestion des risques s'inscrit dans le cadre de la deuxième ligne de défense du groupe qui a pour objectif le développement, la facilitation et le pilotage effectif des risques au sein d'Apicil.

La fonction de gestion des risques, portée par le Directeur des risques au niveau de la SGAPS est :

- Responsable de la coordination de la deuxième ligne de défense, veillant à ce que l'appétence au risque soit respectée et prise en compte pour l'ensemble des risques, et
- En charge de la conception, de la mise en œuvre et de la validation des calculs d'exigence de capital de la SGAPS et de ses entités afin de

répondre aux exigences de Solvabilité II ainsi que de l'analyse de la performance des outils et choix de modèle.

La fonction de gestion des risques s'inscrit parfaitement dans le modèle des trois lignes de défense assignant des rôles et responsabilités clairs au sein d'Apicil et favorisant une culture du risque et une réaction plus efficace aux nouveaux risques identifiés.

La gestion des risques relève de la deuxième ligne de défense au même titre que la fonction conformité ou que le contrôle interne. Elle a vocation à piloter et superviser les risques en s'assurant que les propriétaires de risques (première ligne de défense) soient attentifs à la perception et l'identification des risques, dans le respect de la philosophie interne de la gestion des risques. Elle formule, si besoin est, une seconde opinion et transmet à la fonction d'audit interne (troisième ligne de défense) et à la Direction Générale une assurance globale de surveillance à travers une approche structurée fondée sur le risque.

Le système de gestion des risques de la SGAPS APICIL comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour détecter, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels la SGAPS ou ses affiliées pourraient être exposées ainsi que les interdépendances entre ces risques.

B3.2 Système de gestion des risques et déploiement de la stratégie de gestion des risques

Le système de gestion des risques s'articule autour de deux axes :

- la définition de la stratégie de maîtrise des risques ;
- le déploiement opérationnel des politiques de gestion des risques.

La définition de la stratégie de gestion des risques comprend les étapes suivantes :

Action	Coordonné par	Approuvé par
Définition de l'appétence au risque	Direction des Risques	Conseil d'Administration
Définition des politiques de risques	Direction des Risques	Conseil d'Administration
Définition des indicateurs de tolérance aux risques	Direction des Risques	Conseil d'Administration
Réalisation des cartographies de risques	Propriétaires de risques	Conseil d'Administration
Analyse du profil de risques et Stress-tests	Direction des Risques	Conseil d'Administration
Réalisation de l'ORSA	Direction des Risques	Conseil d'Administration
Animation et contribution au système de gestion des risques	Direction des Risques ; Direction de la qualité, de l'excellence et des risques opérationnels ; Direction des systèmes d'information ; Direction conformité	Direction générale
Animation du Système de Management Intégré des Risques	Direction de la Qualité, de l'excellence et des risques opérationnels	Direction générale

Le déploiement du dispositif de gestion des risques est partagé entre les différentes équipes opérationnelles pour

être communiqué aux organes de gestion et d'administration de la SGAPS :

Action	Préparé par	Examiné par
Suivi de la mise en œuvre du plan stratégique	Direction de la Performance	Conseil d'Administration
Suivi des appétences aux risques	Direction des Risques	Conseil d'Administration
Suivi de la tolérance aux risques	Direction des Risques	Conseil d'Administration
Suivi des indicateurs de risques	Propriétaires de risques et Direction des risques	Direction générale
Maîtrise des risques (1 ^{er} niveau)	Propriétaires de risques	Conseil d'Administration
Gestion des risques et suivi des risques (2 ^{ème} niveau)	Direction des Risques	Conseil d'Administration
Mise en œuvre du dispositif de risques pour le risque opérationnel (2 ^{ème} niveau)	Direction de la qualité, de l'excellence et des risques opérationnels ; Direction juridique et de la conformité	Conseil d'Administration
Evaluation globale et indépendante du dispositif (3 ^{ème} niveau)	Direction de l'audit interne	Conseil d'Administration

B3.3 Système de gestion des risques et gouvernance des risques

Le Comité des risques est chargé de piloter la solvabilité, l'ORSA, de définir et suivre la politique de gestion des risques, et d'évaluer l'efficacité du système. Il prépare les décisions du Conseil d'administration sur ces sujets.

En amont, au niveau opérationnel, le Comité de pilotage des risques (COFIL Risques) prépare les réunions du Comité des Risques et valide les analyses et documents qui lui sont communiqués et présentés. Il est composé de la Direction générale, des titulaires des fonctions clés, des propriétaires de risques des responsables administratifs et financiers des métiers épargne et Services financiers et Prévoyance Santé, de la Directrice de la stratégie, du Directeur de la Performance et du Directeur des comptabilités et de toute personne compétente sur un sujet présenté.

Le Comité des Risques prépare les décisions du Conseil d'administration relatives à la stratégie de gestion des risques, afin de sécuriser le développement du plan stratégique. La fonction risque est donc impliquée dans l'élaboration comme dans le déploiement du plan stratégique du Groupe notamment via ses politiques.

Le Conseil d'administration approuve également les politiques de risques examinées préalablement par le Comité des risques.

Les politiques approuvées par le Comité des risques puis le Conseil d'administration en 2023 sont les suivantes :

Politiques	Emetteur
Politique de Gouvernance	Secrétariat général
Politique Compétence et honorabilité	Secrétariat général
Politique de Conformité SGAPS	Direction Juridique et Conformité
Politique d'Audit interne	Direction de l'audit interne
Politique de Lutte contre la fraude	Direction Juridique et Conformité
Politique de LCB-FT	Direction Juridique et Conformité
Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts et des risques de corruption Groupe	Direction Juridique et Conformité
Politique de Rémunération	Direction des ressources humaines
Politique de gestion du risque opérationnel et de contrôle interne	Direction de la qualité de l'excellence et des risques opérationnels
Politique d'externalisation	Direction de la qualité de l'excellence et des risques opérationnels
Politique Qualité des Données SGAPS	Direction Technique
Politique d'évaluation des actifs et des passifs autres que les provisions techniques	Direction des Comptabilités
Politique de reporting et de communication des données prudentielles et financières	Direction des Comptabilités
Politique de gestion du risque de liquidité	Direction des Investissements
Politique d'investissements	Direction des Investissements
Politique de gestion globale des risques	Direction des Risques
Politique ORSA	Direction des Risques
Politique de gestion du capital	Direction des Risques
Politique gestion des risques de souscription	Direction des Risques
Politique de Réassurance	Direction des Risques
Politique de sécurité de l'information Groupe	Direction des systèmes d'information
Politique PCA	Direction de la qualité de l'excellence et des risques opérationnels
Politique POG Santé prévoyance	Direction de l'offre
Politique POG Epargne	Direction technique et offre
Politique fiscale	Direction des comptabilités
Politique de protection des données personnelles	Direction des systèmes d'information
Politique de participation aux bénéficiés	Direction technique offre épargne
Politique de souscription Prévoyance Santé	Direction technique

Conformément à la gouvernance mise en place au sein de la SGAPS et à la Politique Globale des risques, le Comité des risques est chargé de piloter la solvabilité, l'évaluation

interne des risque (ORSA) et de définir et suivre la politique de gestion des risques. Il est également en charge de l'évaluation du système de risque. Il prépare les décisions et rapports du Conseil d'Administration sur la gestion des risques.

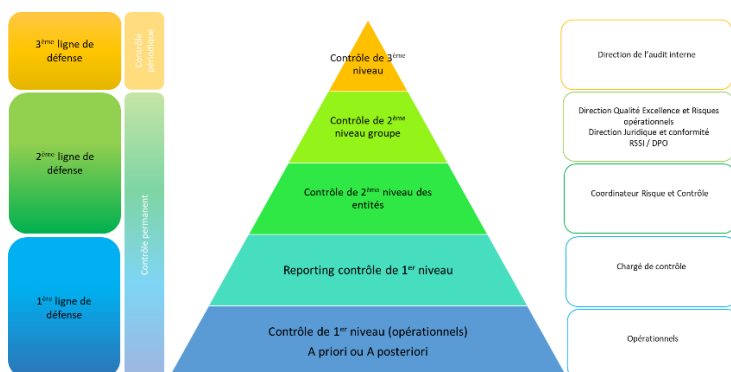
En amont du Comité des risques, le Comité de pilotage des Risques étudie et analyse de manière plus opérationnelle les risques et informations remontées par processus d'escalade. Il se prononce sur la validation ou non des analyses et documents qui lui sont communiqués et présentés.

Sur proposition du Comité des Risques, le Conseil d'Administration approuve la stratégie en matière de gestion des risques, afin de sécuriser le développement du plan stratégique conformément au business plan. Par conséquent, le Conseil d'Administration approuve également les politiques de risques examinées préalablement par le Comité des Risques.

B4. Système de contrôle interne

Le contrôle interne déployé au sein du Groupe APICIL est articulé autour des 3 lignes de défense habituelles :

- Le contrôle de premier niveau, réalisé par les équipes opérationnelles (gestionnaires, superviseurs, équipes de contrôle spécifiques au sein des services opérationnels). Chaque direction ou service met en œuvre, sous sa responsabilité, un contrôle permanent des opérations traitées,
- Le contrôle de deuxième niveau, réalisé par les services suivants :
 - o Risque management opérationnel et contrôle interne
 - o Conformité Tracfin et lutte contre la fraude
 - o Conformité réglementaire et corruption
 - o Sécurité des Systèmes d'Information et protection des données
- Le contrôle de troisième niveau mis en œuvre par la Direction de l'Audit Interne, fondée à intervenir dans tous les domaines et toutes les entités du Groupe.



Les activités de contrôle interne s'appuient sur une cartographie des risques, qui recense l'ensemble des risques opérationnels, processus par processus. La mise en place et la mise à jour de cet outil sont pilotées par le service « Risque Management Opérationnel & Contrôle Interne » (RMO-CI).

Pour chaque processus, APICIL a désigné un « pilote de processus » (généralement, un manager d'équipe) et un «

correspondant risque », qui sont en charge de faire l'animation de proximité. Parmi les collaborateurs intervenant sur un processus, les personnes amenées à réaliser des contrôles (elles peuvent être spécialisées ou non dans cette tâche) sont désignées comme les « chargés de contrôles ».

Chaque pilote de processus, avec l'appui du RMO-CI, supervise la mise à jour annuelle de la cartographie des risques. Les travaux pour chaque processus sont réalisés par les « métiers », c'est-à-dire les collaborateurs en charge de ces activités au quotidien :

- **Identification des risques**, avec une description succincte, ainsi qu'une analyse des causes et des impacts
- **Mesure des risques bruts** : estimation de la probabilité et de l'impact de chaque risque, s'appuyant notamment sur les causes identifiées et les impacts potentiels
- **Identification et évaluation des « éléments de maîtrise du risque »** (EDMR), correspondant à l'ensemble des actions permettant de réduire le risque. Ces EDMR peuvent être de différents types (contrôle, organisation, documentation, pilotage). Ils sont notés suivant leur niveau de déploiement et leur efficacité et composent le Dispositif de maitrise du Risque DMR
- **Obtention des risques nets** : le croisement du score de risque brut avec la capacité du DMR à réduire ce risque permet d'obtenir un niveau de risque net.

Les critères d'évaluation des risques ou des EDMR sont communs à toutes les entités d'APICIL, et sont définis dans la politique globale de gestion des risques. Cela permet d'assurer une homogénéité dans le classement des risques, y compris entre des processus très différents. Cela permet à APICIL d'identifier les périmètres nécessitant le plus de surveillance, ou des mesures additionnelles de réduction des risques.

En complément de ces travaux d'analyse « théorique » des risques et de la capacité d'APICIL à les réduire, les « correspondants risques » de chaque processus sont responsables d'identifier les dysfonctionnements significatifs et de les répertorier dans une base incident. Cette base est revue périodiquement et peut permettre :

- D'identifier de nouveaux risques,
- De revoir la cotation des risques ou des EDMR.

B4.1 Le contrôle de 1^{er} niveau

- Contrôles de 1er niveau

Les activités de contrôle de 1er niveau correspondent aux EDMR de type « contrôle » identifiés dans la cartographie des risques. Cela correspond à toutes les opérations de contrôle effectués par les métiers dans le cadre de leurs activités.

- Le reporting des contrôles de 1er niveau

Pour responsabiliser les contributeurs à la démarche et formaliser la notion de contrôle permanent, un reporting des résultats des contrôles est effectué par les chargés de contrôles.

Un reporting spécifique des contrôles liés à la qualité des données est également mis en place. Il permet aux chargés de contrôles de faire remonter via un questionnaire le niveau de réalisation, de formalisation et d'analyse des contrôles de qualité des données.

Ces reporting sont réalisés dans l'outil de gestion des risques K-Rism

Une fois la campagne réalisée, les réponses sont analysées afin de déterminer d'éventuels écarts entre la vision « correspondant risques » de la cartographie et la vision « chargé de contrôle » sur le niveau de réalisation des éléments de maîtrise.

Ces écarts doivent le cas échéant donner lieu à des plans d'actions d'amélioration des dispositifs et/ou une nouvelle cotation des risques. Ils contribuent également à diffuser la culture du contrôle au sein d'APICIL.

B4.2 Le contrôle de 2^{ème} niveau

Le déploiement opérationnel du contrôle de 2^{ème} niveau est assuré en majeure partie par le service Risque Management Opérationnel et Contrôle Interne (RMO-CI). Compte tenu de l'expertise spécifique nécessaire pour ces périmètres, le contrôle de 2^{ème} niveau relatif à la conformité, la corruption et les conflits d'intérêts la lutte contre le blanchiment et la lutte contre la fraude, est de la responsabilité de la Direction Juridique et Conformité (Service Conformité Tracfin, lutte contre la fraude et le Service Juridique et Conformité réglementaire) et ceux concernant la sécurité du SI et la protection des données sont réalisés par les équipes RSSI/DPO.

Le plan de contrôle de 2^{ème} niveau est défini à la maille des activités des processus. L'ensemble des activités sont couvertes par le plan de contrôle de 2^{ème} niveau sur une période de 3 ans.

Le plan de contrôle est construit de façon coordonnée entre le service RMO-CI et la Direction Juridique et Conformité.

Pour chaque activité, des critères de priorisation ou d'exclusion sont appliqués afin d'identifier le niveau de contrôle cible (degré de contrôle et fréquence).

Les contrôles de 2^{ème} niveau sur pièces, et sur place d'existence visent à valider la description, la mise en œuvre, la formalisation du dispositif de maitrise de l'activité contrôlée.

Les résultats de ces contrôles sont formalisés dans l'outil K-Rism, ce qui permet d'apprécier le niveau de réalisation des contrôles de 1er niveau et de maitrise des risques.

Les contrôles de 2^{ème} niveau approfondis, portent sur des thématiques identifiées comme sensibles. Ces contrôles visent à valider la mise en place effective mais visent également à vérifier la pertinence du dispositif de maîtrise. Pour ce faire les contrôles de 1er niveau sont reproduits par les contrôleurs de 2^{ème} niveau, sur la base d'un échantillon. L'objectif est de confirmer que les contrôles sont correctement réalisés et sont répliquables. Ces vérifications font l'objet d'une note de synthèse avec les constats et les axes d'amélioration. Ces éléments sont partagés avec les opérationnels et saisis dans l'outil K-Rism.

B4.3 Le contrôle de 3^{ème} niveau

Les activités de l'audit interne sont présentées dans la section suivante de ce rapport. La principale différence entre la 2^{ème} et la 3^{ème} ligne de défense est que le 2nd niveau intervient de manière permanente sur tous les processus d'APICIL, alors que l'audit interne intervient de manière ponctuelle, et ne revisite que quelques processus chaque année. En complément, compte tenu de sa périodicité d'intervention, l'audit interne réalise des travaux plus approfondis, permettant d'analyser l'intégralité des étapes d'un processus.

B4.4 Fonction conformité

La fonction de vérification de la conformité mentionnée à l'article L. 354-1 du Code des Assurances a notamment pour objet de conseiller le directeur général ou le directoire ainsi que le conseil d'administration ou le conseil de surveillance, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités du Groupe.

Cette fonction vise également à évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations du Groupe, ainsi qu'à identifier et évaluer le risque de non-conformité.

Son responsable élabore une politique de conformité et un plan de contrôle de conformité.

La Politique Conformité SGAPS décrit en détail ses responsabilités, les contours de sa mission et les modalités de reporting.

Le responsable de la fonction clé conformité intervient annuellement devant le conseil d'administration afin de présenter le reporting Conformité, en lien avec la Politique Conformité.

La fonction clé conformité a un rôle de conseil auprès des organes dirigeants et de surveillance quant au risque de non-conformité résultant d'éventuels changements de l'environnement juridique en s'assurant que les implications qui en découlent pour l'organisme soient identifiées.

La fonction de vérification de la conformité est ainsi consultée pour avis, régulièrement dans le cadre des comités ou ponctuellement sur toute question réglementaire ou de conformité liée aux activités du Groupe dont les aspects de lutte contre la fraude, lutte anti-blanchiment, lutte contre le terrorisme, lutte contre la corruption et prévention des conflits d'intérêt, protection de la clientèle, protection des données à caractère personnelle. Le responsable du dispositif LCBFT est distinct du représentant de la Fonction clé conformité.

Déclinée sous forme de filière dans le but d'identifier les bonnes pratiques, mutualiser certaines activités, répartir les compétences, elle est en interaction avec les fonctions opérationnelles et l'ensemble des entités du Groupe.

La filière Juridique et Conformité conjugue un volet "prévention et conseil" (identifier et limiter le risque de non-conformité) à un volet "contrôle et investigation" (vérifier le respect des règles de conformité et intervenir en cas de manquement) et dans le cadre d'une fonction support se veut d'être aux services des métiers.

Au sein de la filière, chaque membre affilié ou filiale de membre définit dans le respect de la présente politique sa feuille de route.

Celle-ci permet la définition des objectifs, identifie les livrables, la fréquence et les indicateurs de reporting sur l'ensemble des domaines.

Les outils mis à disposition s'intègrent dans le fonctionnement de la SGAPS Apicil : Comitologie, instances, fiches Conformité, fiches d'examen d'opérations atypiques (FEOA) Capital compliance, K-Rism (E-Front), mais aussi à destination des métiers : les revues légales et réglementaires, les modes opératoires TRACFIN, le guide des bonnes pratiques en matière de communications publicitaires et commerciales notamment.

¹ Les filiales (sociétés d'assurances détenues par des entités adhérentes de la SGAPS) ont la possibilité de nommer une personne différente. Au 31/12/2023, c'est seulement le cas de OneLife, compte tenu de la taille significative de cette entité et des spécificités du marché Luxembourgeois. Par ailleurs, OneLife dispose de collaborateurs dédiés placés sous la responsabilité du responsable de l'audit interne (Chief Internal Audit Officer) désigné au niveau

B5. Fonction audit interne

Conformément à l'article 47 de la Directive « Solvabilité 2 », la fonction audit interne a pour mission d'évaluer « l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance ». Elle doit être « exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. » Elle s'inscrit dans le dispositif de maîtrise des risques (cf. section précédente), en tant que contrôle de troisième niveau.

Afin de garantir la compétence et l'indépendance opérationnelle des activités d'audit interne, le Groupe APICIL a mis en place une équipe dédiée placée sous la responsabilité d'un directeur de l'audit interne relevant hiérarchiquement du directeur général du Groupe et fonctionnellement du comité d'audit Groupe avec qui il a une relation étroite et continue en lui reportant régulièrement le résultat de ses travaux.

Conformément à la convention d'affiliation à la SGAPS, la responsabilité de la fonction clé audit interne de toutes les entités du Groupe incombe au directeur de l'audit interne du Groupe APICIL¹. En complément, toute mission d'audit interne s'applique généralement à l'ensemble des entités/filiales du Groupe de manière transverse (sauf si une entité/filiale n'est pas concernée par l'activité auditée). Cela permet non seulement d'assurer que la même méthodologie est déployée dans les différentes entités, mais également de diffuser les bonnes pratiques au sein du Groupe.

Un comité d'audit, composé de membres issus du conseil d'administration de la SGAPS APICIL et de ses organismes affiliés, a été mis en place au niveau de la tête de groupe prudentiel afin de superviser les travaux et rendre compte au conseil. Ce comité intervient également au nom des organes d'administration, de gestion ou de contrôle de chaque entité². Il s'assure notamment que le dispositif de contrôle interne est efficace et permet de maîtriser les principaux risques.

La fonction audit interne prépare annuellement un rapport écrit sur son activité et le présente au conseil d'administration de chaque entité / du Groupe.

L'indépendance et la compétence de la fonction audit interne sont donc assurées, ainsi qu'un accès direct et non restreint à la direction générale et aux conseils (Conseil d'administration Groupe, mais également le Conseil de chaque entité/filiale dans le cadre de la fonction clé au niveau « solo »).

Conformément à sa politique, en cas de dysfonctionnements graves et répétés et quand des mesures correctives n'ont pas été prises, l'audit interne du Groupe APICIL a le droit de contacter directement et de sa propre initiative le comité d'audit ou, le cas échéant, le président du conseil ainsi que les autorités de contrôle concernées.

L'audit interne du Groupe APICIL se conforme aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'IIA (*Institute of Internal Auditors*), traduites en français par l'IFACI et à son code de déontologie. Il dispose de moyens propres pour réaliser ses missions, traduits sous forme de budget.

de l'organisme qui est lui-même rattaché hiérarchiquement au directeur général (Chief Executive Officer) de OneLife et fonctionnellement au directeur de l'audit interne d'APICIL Transverse (la fonction clé audit interne de la SGAPS APICIL).

² Chacune des entités est représentée à ce comité d'audit, ce qui permet au Conseil de chaque entité solo d'être informé et de superviser les travaux.

B6. Fonction actuarielle

Conformément à l'article 48 de la Directive « Solvabilité 2 », la Fonction Actuarielle participe aux travaux techniques (souscription, provisionnement, réassurance) et est chargée d'en détecter les risques inhérents et les limites, puis d'en informer les instances de gouvernance.

Les **travaux techniques** de la Fonction Actuarielle se matérialisent notamment par :

- Un avis sur la suffisance, la fiabilité et le caractère adéquat des provisions techniques. La Fonction Actuarielle s'attache à mettre en évidence les principaux facteurs d'incertitude sur le provisionnement, via l'analyse notamment :
 - ✓ Des méthodes de provisionnement et de la qualité des données ;
 - ✓ Des provisions Solvabilité 2 en comparaison aux provisions sociales ;
 - ✓ Des provisions « N » en comparaison aux provisions « N-1 » ;
 - ✓ Des projections des modèles en comparaison à l'expérience (back tests).
- Un avis sur la politique de souscription. Pour ces travaux :
 - ✓ La Fonction Actuarielle s'appuie notamment sur l'identification et l'analyse des risques de souscription et sur les avis émis par la Direction des Risques dans le cadre des process définis par le Groupe pour la souscription et le lancement de produits ;
 - ✓ La Fonction Actuarielle réalise une revue annuelle sur la suffisance des primes à travers notamment une revue de cohérence entre les résultats techniques, les objectifs stratégiques (business plan) et l'appétence aux risques de la SGAPS.
- Un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. La Fonction Actuarielle fait une analyse de l'efficacité de la politique de réassurance, notamment en mettant en évidence l'impact de la réassurance en cas de survenance de scénarios extrêmes (type Catastrophes). Elle propose le cas échéant des évolutions sur le plan de réassurance ;
- Une contribution à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques. La Fonction Actuarielle contribue à la réalisation de l'ORSA, en particulier pour l'évaluation des risques assurantiels, l'identification des risques majeurs et la mesure de leur impact sur la stratégie et la solvabilité du Groupe.

La Fonction Actuarielle fait **partie intégrante de l'organisation** de la SGAPS :

- Les travaux de la Fonction Actuarielle sont formalisés et synthétisés dans un Rapport Actuariel annuel, mettant en évidence les points sensibles ;
- Le Rapport Actuariel est présenté au Comité des Risques Groupe et au Conseil d'Administration de la SGAPS ;

- Les recommandations émises dans le Rapport Actuariel sont ensuite suivies dans les plans d'actions de différentes directions concernées en vue d'une amélioration des pratiques et d'une fiabilisation des travaux actuariels ;
- Enfin, le titulaire de la Fonction Actuarielle a un lien hiérarchique direct avec le DGD Finance & Performance du Groupe APICIL, dirigeant effectif de la SGAPS, pour tous les travaux réalisés dans le cadre de cette fonction.

B7. Sous-traitance

La sous-traitance (qui peut également être désignée par « externalisation ») correspond à un « accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une personne physique ou morale du secteur des assurances et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit par un tiers, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par la personne elle-même. »

Le transfert de tout ou partie d'une fonction ou d'une activité à une entreprise externe ne s'accompagne pas d'un transfert de responsabilité du risque associé à ceux-ci. La SGAPS APICIL et ses entités concernées restent les porteurs de risque et par conséquent les responsables des activités. Pour exercer cette responsabilité, la bonne maîtrise des relations avec ces entreprises externes est essentielle.

Les modalités de recours à de la prestation externe, de choix des prestataires puis leur suivi sont décrits au sein d'une politique dédiée (la politique d'externalisation), approuvée chaque année par le Conseil d'Administration.

B7.1 Objectifs de la politique d'externalisation

► Appréciation de la criticité des activités

La politique définit les activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques les fonctions clés et les activités ou fonctions des ENTITES assurantielles de la SGAPS APICIL dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur leur activité, leur capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de leurs agréments au regard des éléments suivants :

- Le coût de l'activité externalisée ;
- L'impact financier, opérationnel et sur la réputation de l'entreprise d'assurance de l'incapacité du prestataire de service d'accomplir sa prestation dans les délais impartis ;
- La difficulté de trouver un autre prestataire ou de reprendre l'activité en direct ;
- La capacité de l'entreprise d'assurance à satisfaire aux exigences réglementaires en cas de problèmes avec le prestataire ;
- Les pertes potentielles pour les assurés, souscripteurs ou bénéficiaires de contrat ou les entreprises réassurées en cas de défaillance du prestataire.

Les entreprises qui effectuent des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques pour le compte des entreprises d'assurance de la SGAPS APICIL, sont des Prestataires d'Activité Externalisé ou des Fournisseurs Critiques ou Importants.

- **Les fonctions clés et la fonction Qualité des données**

Les fonctions clés et la fonction Qualité des données peuvent être sous-traitées mais uniquement au sein des entités et filiales de la SGAPS (pas d'externalisation en dehors du Groupe APICIL).

▶ **Qualification des entreprises externes et identification des sous-traitants importants**

L'ensemble des entreprises externes avec lesquelles les entités et les filiales de la SGAPS APICIL sont en relation, sont répertoriées et classées selon les critères précédents dans un référentiel des TIERS.

Les relations entre entités et filiales de la SGAPS qui constituent l'externalisation intra-groupe sont également identifiées. Ceci afin de s'assurer de la maîtrise des risques d'externalisation quel que soit le prestataire retenu.

▶ **Profil de risque de sous-traitance**

Le croisement des activités jugées critiques ou importantes avec les PAE constitue le « profil de risque de sous-traitance ».

Il fait l'objet d'une revue périodique, afin de confirmer la pertinence de l'externalisation et du choix du prestataire.

Le recours à l'externalisation se justifie généralement par la difficulté à lisser l'activité dans le temps et à ce que les ressources et expertises internes s'adaptent en temps réel avec les besoins métiers.

En complément, APICIL n'a parfois pas la taille critique pour pouvoir maintenir des outils ou des compétences dans certains de ses domaines d'activités. C'est notamment le cas pour la gestion d'actif, où le groupe fait appel à plusieurs sociétés de gestion.

De manière générale, lorsqu'une entité ou filiale de la SGAPS APICIL fait appel à de la sous-traitance, plusieurs prestataires sont retenus, de manière à faciliter la comparaison entre eux et limiter la dépendance envers un prestataire « clé ».

B7.2 La gouvernance et la mise en œuvre de la politique d'externalisation

Le respect de la politique d'externalisation est placé sous la responsabilité du service « Risque Management Opérationnel & Contrôle Interne » (RMO-CI), le **processus de surveillance de l'externalisation** (ou sous-traitance) est intégré au dispositif de maîtrise des risques opérationnels en place.

La surveillance de l'externalisation repose sur :

- une auto évaluation annuelle des PAE et FCI.
- une évaluation des PAE et FCI par les services des entités d'Apicil,
- une revue juridique du contractuel mis en place avec les PAE et FCI
- une revue de contrôle interne du contractuel mis en place avec les PAE et FCI
- la mise en place d'indicateurs de risques concernant les PAE et FCI

- des contrôles de 2^{ème} niveau au sein d'Apicil pour s'assurer de la bonne application de la politique d'externalisation,
- des contrôle de 2^{ème} niveau chez les PAE et FCI pour s'assurer de la bonne mise en place du dispositif de contrôle interne des PAE et FCI
- des audits sur place sont réalisés soit de manière périodique (1 fois tous les 4 à 5 ans pour les délégués de gestion) soit de manière ponctuelle les autres PAE et FCI . A l'issue de ces audits, des recommandations sont formulées et suivies dans leur mise en œuvre.

Par ailleurs, un dispositif est en place s'il est projeté de recourir à une nouvelle externalisation avec plusieurs étapes selon le niveau de risque encouru : note d'intention, note de cadrage d'une nouvelle externalisation (ou sous-traitance), choix, contractualisation et mise en œuvre d'une externalisation.

Enfin si les divers résultats du processus de surveillance le nécessitent, un réexamen de la qualification du PAE peut être envisagé, voire même la fin de la relation de la SGAPS avec lui.

B8. Autres informations

Sans objet.

C. PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque d'APICIL peut être compris comme une description des risques auxquels l'organisation doit faire face. Il comprend l'analyse des menaces et risques identifiés, la probabilité de réalisation d'effets adverses et l'impact puis le coût associé à chaque type de risque.

Le profil de risque est analysé au regard de l'appétence au risque et en s'appuyant sur une cartographie étayée des risques, des indicateurs clés de risque (KRI), des stress-tests et études de sensibilité. Ces risques et leur diversification sont pris en compte aussi bien dans l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) que dans les autres exigences réglementaires. Les mesures de réduction des risques sont donc décidées à l'aune du profil de risque d'APICIL.

Cette partie du rapport a vocation à présenter succinctement les principaux risques auxquels la SGAPS APICIL est exposée dans le cadre de ses activités assurantielles et de protection sociale.

Le suivi de ces risques (identification, évaluation, contrôle et mesures d'atténuation) est une composante clé de la politique globale de risques de la SGAPS et s'intègre dans l'ensemble des outils d'évaluation et des processus de gestion des risques.

Le tableau suivant détaille l'exigence de capital réglementaire de la SGAPS par type de risque de la formule standard :

Décomposition du Capital de Solvabilité Requis (en M€)	2023
Risque de marché	708
Risque de défaut	94
Risque de souscription vie	457
Risque de souscription santé	346
Risque lié aux intangibles	0
Effet diversification	-477
Basic SCR	1 128
Risque opérationnel	63
Ajustement - provisions techniques	-157
Ajustement lié aux impôts	-56
Exigence entités bancaires	8
Exigence APICIL Epargne Retraite	49
Capital de Solvabilité Requis	1 035

D'autres catégories de risques sont aussi identifiées et suivies : risques de liquidité, risques stratégiques, risques émergents.

Chaque année, les risques importants donnent lieu à la réalisation d'analyse de sensibilités et de scénarios spécifiques, permettant de mesurer l'impact sur les indicateurs d'appétence aux risques de la SGAPS et sur son profil de risque.

C1. Risque de souscription

C1.1 Description du Risque de Souscription

Les types de risques de souscription auxquels la SGAPS est exposée à travers ses activités assurantielles se déclinent en plusieurs catégories qui complètent la vision

des modules de risques insufflée par le cadre Solvabilité 2 comprenant à la fois les risques de mortalité, de longévité, d'incapacité et invalidité, de frais de santé, de rachat et catastrophe. Cette lecture s'appuie sur les primes mais aussi par sur réserves. Afin de capturer les spécificités du risque de souscription de la SGAPS APICIL, une approche par métier puis une focalisation sur certains risques transverse est adoptée ci-après.

■ Risques Santé / Prévoyance

Au sein du domaine Prévoyance Santé, les catégories de risques qui suscitent une attention toute particulière sont les suivantes :

- le risque de catastrophe : il recouvre la survenance d'une pandémie, d'un accident de masse (stade, gare...) ou affectant un nombre important d'assurés (contrats collectifs).
- le risque de dérive de la sinistralité : ce risque est lié à une augmentation de la fréquence des sinistres ou du coût des sinistres. Ils peuvent avoir pour origine une hausse de la consommation médicale en Santé du fait d'une modification du comportement des assurés ou d'une évolution réglementaire, une hausse des taux de décès, une hausse de la fréquence des arrêts de travail, ou encore une dégradation générale de l'état de santé des assurés.
- le risque de tarification : le risque comprend les conséquences faisant suite à une sous-tarification des produits conduisant à un niveau de prime ne permettant pas de couvrir les sinistres et les frais générés. Ils portent à la fois sur les affaires nouvelles et les affaires déjà en portefeuilles faisant l'objet de renouvellement annuel.
- le risque de résiliation : en santé-prévoyance, ce risque est lié à l'option de résiliation annuelle (ou infra-annuelle selon le type de contrats) par les souscripteurs et doit capturer les effets d'une hausse non anticipée du nombre de sortie des contrats.

■ Risque Epargne / Retraite

Sur le domaine Epargne retraite, une analyse approfondie et un suivi étroit du risque de rachat est effectué au sein d'APICIL. Le rachat est l'opération par laquelle le souscripteur ou l'adhérent met un terme au contrat avant l'échéance prévue et demande à l'assureur de lui verser l'épargne constituée. Dans certains cas, le rachat peut être partiel et consiste donc pour le souscripteur/adhérent à retirer une partie de l'épargne constituée sans mettre fin au contrat. La faculté de rachat n'existe pas dans tous les cas et, selon le contrat, la faculté de rachat n'est possible qu'après un délai minimal. Le risque de rachat est donc lié à l'option de rachat contenue dans les contrats d'assurance vie pouvant être exercée par les assurés avant l'échéance du contrat. Les rachats dépendent du comportement des assurés, influencé par les rendements offerts, les caractéristiques du contrat et la fiscalité associée. Des rachats pourraient avoir des impacts négatifs sur les fonds propres et la solvabilité de la SGAPS APICIL et font donc l'objet d'un pilotage spécifique.

■ Autres risques

La catégorie « risque de souscription » comprend d'autres risques qui sont étudiés et analysés avec attention Parmi ceux-ci, trois font l'objet d'études régulières :

- Le risque de dérive des frais : ce risque pourrait provenir de tous types de frais, notamment les frais de personnel, les frais liés aux systèmes d'information, les charges locatives, les commissions versées aux intermédiaires ; ce risque de frais correspond au risque de dérive des dépenses par rapport au budget initialement prévu.
- Les risques d'évolution défavorable de la composition du portefeuille : il s'agit du risque d'une déformation du portefeuille dans laquelle les segments déficitaires ou plus consommateurs de capital de solvabilité requis se développeraient plus que les autres, générant une baisse de marge technique ou une exigence en capital plus importante. Par exemple, il pourrait s'agir d'une hausse de la part des fonds euro au détriment des unités de comptes. Ils peuvent également être liés à une concentration des marges d'assurance sur une part réduite du portefeuille exposée au risque de résiliation ou à l'encadrement de la tarification sur certains segments du marché (Seniors, ...).
- Les risques de provisionnement : ils correspondent à une insuffisance des provisions techniques dont l'origine peut être des réformes réglementaires ou contextuelles (de type réforme des retraites, baisse du taux technique...), des méthodes/données défaillantes pour la réalisation des calculs ou encore un risque de longévité pour les garanties en rentes notamment.

C1.2 Evaluation du risque de souscription

Afin d'évaluer les risques de souscription de la SGAPS, différents scénarios adverses sont étudiés.

Le plus souvent, l'évaluation des risques est effectuée à partir d'une mesure interne du risque ; les paramètres utilisés sont choisis en fonction du contexte dans lequel le risque peut survenir, et prennent en compte les données d'expérience du Groupe APICIL sur son portefeuille.

En l'absence de données suffisamment robustes révélant un risque spécifique, les évaluations se fondent sur les paramètres de la formule standard.

Le risque de souscription comprend le risque de tarification et le risque de provisionnement.

C1.3 Mesures d'atténuation du risque de souscription

Les mesures d'atténuation des risques mises en place permettent de diminuer le nombre de risques de souscription importants et de réduire les expositions à ces risques pour la SGAPS.

Elles reposent sur les dispositifs suivants :

- **Un dispositif de gestion des risques de souscription dédié**

Le dispositif de gestion des risques de souscription de la SGAPS intègre une gouvernance, des limites et des processus de

revue et de suivi des risques de souscription. Ce dispositif dédié est décrit et formalisé dans la politique de gestion des risques de souscription et il permet de limiter la probabilité et/ou l'impact de certains risques.

- **Le dispositif de pilotage des portefeuilles** de contrats via la hausse de cotisations, une modulation des garanties ou de la revalorisation en santé prévoyance, et via une modulation de la stratégie de distribution des produits financiers et l'évolution des produits, en épargne retraite.

- **Le transfert de risque par la réassurance**
En plus de l'utilisation sur certaines affaires de la réassurance proportionnelle (de type quote-part notamment) qui permet de partager les risques de souscription via des partenariats, le Groupe APICIL bénéficie, via son programme de réassurance non proportionnelle, d'une protection sur son exposition aux risques de pointe.

En 2023, le programme de réassurance non proportionnelle de la SGAPS s'articule autour de deux types de couverture distinctes :

- Couverture de réassurance en excédent de sinistre par tête

Elle s'applique aux risques décès et invalidité de l'ensemble des affaires collectives souscrites. Elle permet de protéger le Groupe contre les pics de sinistralité potentiels liés à l'aléa portant sur le montant des sinistres.

- Couverture de réassurance en excédent de sinistre par événement

Elle s'applique aux risques décès et invalidité pour l'ensemble des affaires souscrites. Cette couverture permet de protéger le Groupe contre l'impact d'un événement qui provoquerait plusieurs sinistres, en particulier en cas d'accident de masse (crash d'avion, attentat dans un stade, ...) ou de concentration (par exemple, explosion majeure sur le site d'un client concentrant un grand nombre d'assurés).

Le programme de réassurance non proportionnelle peut être complété par des programmes de réassurance spécifiques à certaines affaires.

En 2023, une couverture de réassurance contre les rachats massifs a été mise en place afin de couvrir les risques associés au portefeuille d'APICIL Epargne, que la représentation des actifs soit effectuée en euro ou en unités de compte.

C1.4 Risques importants

Parmi les risques de souscription identifiés et évalués au sein de la SGAPS, les risques considérés comme importants sont ceux dont la criticité reste élevée ou très élevée après prise en compte des mesures d'atténuation identifiées a priori et immédiatement applicables.

En Santé Prévoyance, deux risques de souscription sont considérés comme importants et font l'objet d'un suivi particulier :

■ Risque de réforme des retraites

Les réformes des retraites menées par le passé conduisent aujourd'hui à un décalage de l'âge effectif de départ à la

retraite, et un nouveau décalage de l'âge de départ pourrait avoir lieu prochainement. L'allongement des durées d'indemnisation des arrêts de travail entraînerait donc une baisse des résultats prévoyance et des ratios de solvabilité.

Ce risque a été calibré sur les portefeuilles détenus au 31/12/2022 différemment cette année car cette réforme est désormais connue. Il reste toutefois un risque de dérive lié à la possibilité pour les invalides de partir en retraite à 62 ans au lieu de 64 ans (ce qui est le cas pour les incapables). L'estimation a donc été opérée sur la base d'une hausse du maintien en arrêt de travail (arrêts longs/invalidités) des assurés en arrêt après 60 ans. Toutefois, ce risque n'apparaît pas comme ayant une criticité élevée au niveau du Groupe, contrairement à l'an passé.

■ Dérive de la sinistralité santé

Les dépenses de santé pourraient augmenter dans le contexte actuel d'inflation élevée. Le risque de dérive de la sinistralité santé est donc calibré à partir de l'inflation observée en mai 2022. Cette inflation est de 5% et compte tenu de l'hypothèse d'inflation déjà anticipée.

En Epargne Retraite, deux risques de souscription sont évalués avec une criticité élevée :

■ Baisse des valeurs liquidatives sur les unités de compte

Le risque de baisse soudaine des valeurs liquidatives sur les unités de compte. Le choc a été calibré en prenant en compte une diminution de 25% des valeurs liquidatives, scénario considéré comme peu probable, notamment en raison de la diversification des portefeuilles d'unités de compte.

C1.5 Surveillance des risques

Les risques de souscription font l'objet d'un dispositif de gestion des risques dédié, analysé, mis à jour et validé annuellement par la gouvernance de la SGAPS.

Ce dispositif s'appuie sur une comitologie et des processus propres aux risques de souscription.

Le Groupe APICIL met à jour régulièrement les cartographies des risques de souscription de ses entités, et se base aussi sur des analyses de sensibilité et/ou la réalisation de stress spécifiques et/ou le suivi d'indicateurs de risques clés, ces éléments permettant de surveiller l'évolution des risques de souscription attachés à ses activités d'assurances.

En cas de dépassement des seuils de tolérance définis sur les indicateurs, et/ou d'impact sur l'appétence au risque de la SGAPS ou de ses entités, des plans d'actions sont mis en œuvre dans le but de corriger la trajectoire de ces indicateurs.

C2. Risque de marché

Les investissements des entités du Groupe APICIL répondent à des critères stricts de rentabilité, de sécurité (en proportion du risque porté) et de diversification.

La ventilation des placements (hors UC) de la SGAPS APICIL selon le risque principal porté est la suivante :

Risque principal porté (sur la base de la valeur Solvabilité 2)	31.12.2022	31.12.2023
Taux seulement	35,1%	36,2%
Taux et spread	38,0%	36,3%
Actions	10,0%	10,7%
Immobilier	7,3%	8,1%
Contrepartie	9,6%	8,7%

L'augmentation de +0,8 pt du risque immobilier en 2023 provient de la prise en portage d'UC illiquides rachetées par les clients d'APICIL EPARGNE.

C2.1 Description des risques de marché

Du fait d'un actif composé en grande majorité de placements, le Groupe APICIL est soumis à des risques de marché. Ces risques de marché sont décrits ci-après sachant que depuis l'année 2022, l'analyse s'est enrichie d'une évaluation des risques de durabilité considérés sous l'angle de leur impact sur la valeur des placements, présentée plus loin (voir 5.6).

■ Risque actions

Ce risque est celui d'une baisse conséquente des marchés actions venant diminuer le montant des fonds propres économiques (en norme solvabilité 2) ou, pour APICIL EPARGNE RETRAITE, le montant des plus-values latentes admissibles en couverture de l'exigence minimum de marge.

Par ailleurs, ce choc pourrait entraîner la constatation comptable de dépréciations, au travers de dotations à la provision pour dépréciation durable ou à la provision pour risque d'exigibilité, qui pénaliseraient le résultat et éventuellement les taux servis sur les contrats d'épargne en euros.

Concernant les supports en unités de compte, une baisse de valorisation des actions contribue à diminuer les marges futures de l'assureur et consécutivement les fonds propres économiques.

■ Risque de spread

Le spread de crédit est l'écart entre le taux de rendement d'une obligation risquée et celui d'une obligation sans risque de maturité équivalente. Il s'agit d'une évaluation du risque de crédit.

En cas d'élargissement des spreads, la valeur boursière des titres obligataires (*corporate* et souverains) diminue, ce qui tend à diminuer le montant des fonds propres économiques au sens de Solvabilité 2. Par ailleurs, une hausse très forte du spread signale la possible défaillance de l'émetteur. Ceci peut conduire à la comptabilisation d'une dépréciation venant affecter le résultat et éventuellement les taux servis aux assurés.

Ce risque est requalifié en risque Etat dans le cas spécifique d'un élargissement des spreads sur les obligations souveraines.

■ Risque immobilier

Le risque immobilier est celui d'une baisse généralisée de la valorisation des biens immobiliers et/ou des revenus locatifs.

La baisse de la valeur des actifs immobiliers a un impact négatif sur les fonds propres économiques (en norme solvabilité 2) ou, pour APICIL EPARGNE RETRAITE, sur les plus-values latentes admissibles en couverture de

l'exigence minimum de marge. Par ailleurs, des dotations à la provision pour dépréciation durable ou à la provision pour risque d'exigibilité pourraient avoir à être enregistrées, pénalisant le résultat comptable.

La baisse des revenus locatifs a, elle, un impact sur le résultat financier et peut venir dégrader les taux servis aux assurés.

■ Risque de taux

Le risque de taux correspond à des mouvements de hausse ou de baisse du taux sans risque sur l'ensemble de la courbe, ainsi qu'au maintien des taux longs sur un niveau durablement bas.

- Risque de hausse des taux

Une hausse rapide des taux d'intérêt augmente le risque de rachats des contrats par les assurés. En effet, le rendement procuré par les portefeuilles assurantiers, majoritairement investis en obligations, ne peut suivre une hausse des taux trop rapide, incitant les épargnants à se tourner vers d'autres placements. Le risque posé par ces rachats est de limiter les possibilités de réinvestissement et d'amplifier le décalage entre le rendement pouvant être offert par APICIL à ses clients et celui offert par d'autres acteurs. La hausse des taux peut aussi impliquer, dans un contexte d'augmentation des prestations, d'effectuer des cessions et de réaliser des moins-values obligataires.

- Risque de baisse des taux ou maintien des taux durablement bas

En période de baisse des taux d'intérêt, mais aussi dans un contexte de taux bas prolongé, l'assureur fait face à une baisse des rendements de ses placements. Les achats de titres obligataires se font à des taux plus faibles que le taux moyen du portefeuille ce qui implique une baisse progressive du taux de rendement des portefeuilles, qui peut s'avérer insuffisant face aux garanties de capital et de taux.

■ Risque de concentration

Ce risque est celui d'une concentration des investissements sur un émetteur, un secteur d'activité ou une zone géographique et donc d'une sensibilité plus forte à des événements affectant l'émetteur, le secteur d'activité ou la zone géographique.

Le secteur finance/assurance en particulier présente un risque systémique plus important que les autres secteurs.

■ Risque de devise

Ce risque concerne les placements réalisés en devise et se matérialise lorsqu'une ou plusieurs devises baissent significativement par rapport à l'euro.

C2.2 Evaluation des risques de marché

Les risques de marché auxquels le Groupe APICIL et ses entités sont exposés sont identifiés, cartographiés et évalués.

Ils font l'objet d'une évaluation suivant une méthodologie définie dans la politique d'investissements.

L'évaluation des risques est effectuée à partir de la formule standard et/ou d'une mesure interne du risque.

L'importance et la criticité d'un risque sont évaluées en fonction de son impact sur les fonds propres, ainsi que de sa probabilité de survenance.

Les risques sont considérés comme significatifs si le niveau de criticité reste élevé ou très élevé après prise en compte des mesures et facteurs d'atténuation identifiées a priori, et dont les effets sont immédiats en cas de réalisation du risque.

La cartographie des risques financiers 2023 du Groupe APICIL fait ressortir cinq risques jugés significatifs en vertu de leur criticité, nette des mesures et facteurs d'atténuation :

- risque actions
- risque de spread
- risque immobilier
- risque de concentration sectorielle

C2.3 Surveillance des risques de marché et mesures d'atténuation

Les risques de marché auxquels le Groupe APICIL et ses entités sont exposés sont identifiés, cartographiés et évalués.

Ils font l'objet d'une évaluation suivant une méthodologie définie dans la politique d'investissements.

L'évaluation des risques est effectuée à partir de la formule standard et/ou d'une mesure interne du risque.

L'importance et la criticité d'un risque sont évaluées en fonction de son impact sur les fonds propres, ainsi que de sa probabilité de survenance.

Les risques sont considérés comme significatifs si le niveau de criticité reste élevé ou très élevé après prise en compte des mesures et facteurs d'atténuation identifiées a priori, et dont les effets sont immédiats en cas de réalisation du risque.

Le suivi des risques de marché du Groupe est formalisé dans la politique d'investissements validée par le conseil d'administration de la SGAPS.

Le suivi des risques de marché est notamment assuré par la production d'indicateurs de risques visant d'une part à évaluer l'évolution des risques et d'autre part à valider régulièrement que l'exposition aux risques de l'entité est en cohérence avec son appétence aux risques.

Dans le cadre de sa politique de suivi des risques, le Groupe APICIL calcule sur une base trimestrielle le besoin de solvabilité au titre du risque de marché et de ses différentes composantes et établit annuellement une vision prospective de ce besoin dans le cadre des travaux ORSA.

Les mesures et facteurs d'atténuation des risques de marché sont :

■ Risque actions

Les mesures d'atténuation sont constituées par des limites maximales d'exposition sur les actions, définies par entité et par portefeuille. Elles font l'objet d'un suivi hebdomadaire et mensuel. Un seuil d'alerte correspondant à une consommation de 90% de chaque limite a été fixé. Lorsqu'il est atteint, un suivi spécifique peut être mis en œuvre.

Par ailleurs, sur APICIL EPARGNE, une couverture a été mise en place pour diminuer le risque actions. Cette stratégie consiste en l'achat d'options baissières sur actions (put).

L'absorption du choc via la participation aux bénéfices permet également d'amoindrir l'impact brut de ce risque.

■ Risque de spread

Au niveau du Groupe, 98% des obligations détenues en direct sont notées *investment grade* au 31/12/2023.

L'allocation stratégique (via un objectif d'investissement entre obligations d'entreprises et obligations souveraines) et la définition de limites en termes de dispersion des émetteurs et par catégorie de rating permettent d'encadrer ce risque.

Les limites sont suivies hebdomadairement et mensuellement par portefeuille avec des seuils d'alerte à

90%. Également un suivi des dégradations de la qualité de crédits par les agences de notation est effectué. L'absorption du choc via la participation aux bénéfices permet également d'amoindrir l'impact brut de ce risque.

■ Risque immobilier

Les mesures d'atténuation sont constituées par des limites maximales d'exposition sur l'immobilier, définies par portefeuille et par entité. Elles font l'objet d'un suivi hebdomadaire et mensuel.

L'absorption du choc via la participation aux bénéfices permet également d'amoindrir l'impact brut de ce risque.

■ Risque de taux

Afin de limiter la dilution du rendement de l'actif, une stratégie de transformation contrôlée de l'épargne en euros vers les unités de compte a été définie, avec des objectifs en termes de montants arbitrés. Ces arbitrages font l'objet d'un suivi et sont pris en compte par les programmes d'investissement trimestriels. Le taux actuariel comptable de la poche obligataire fait l'objet d'un suivi mensuel. Enfin, la gestion de la poche obligataire inclut un suivi et un pilotage de la sensibilité aux mouvements de taux d'intérêt afin de protéger au mieux le montant des fonds propres économiques.

La sensibilité taux (duration modifiée) est réévaluée trimestriellement au niveau des entités, de façon à piloter l'écart entre la sensibilité de l'actif (calculée sur l'ensemble des placements) et celle du passif.

Au 31/12/2023, les sensibilités taux des principales entités du groupe sont les suivantes (hors périmètre des UC) :

ENTITE	Sensibilité Actif	Sensibilité Passif	GAP
API Epargne	4,5	4,0	-0,5
API Mutuelle	2,6	1,2	-1,4
API Prévoyance	2,2	2,3	0,1
AER	4,6	4,4	-0,2

■ Risque de concentration

Pour répondre à ce risque, les entités du Groupe APICIL organisent une dispersion et une diversification de leurs investissements via des limites d'exposition (limites émetteurs, limites sectorielles...). Ces limites font l'objet d'un suivi hebdomadaire et mensuel. Un seuil d'alerte correspondant à une consommation de 90% de chaque limite a été fixé. Lorsqu'il est atteint, un suivi spécifique peut être mis en œuvre.

■ Risque de devise

Les entités du Groupe sont peu exposées au risque de devise étrangère et les devises les plus représentées dans les portefeuilles sont des monnaies considérées comme stables : Dollar américain (USD), Livre sterling (GBP) et Franc suisse (CHF). Des limites d'expositions sont cependant fixées.

C3. Risque de crédit

Ce risque correspond au risque de contrepartie (le risque de spread étant inclus dans les risques de marché). L'exposition à ce risque concerne :

- les comptes courants ou à terme,
- les dépôts auprès des cédantes,
- les créances sur les réassureurs,

- les créances sur les assurés, notamment l'appel de cotisations du dernier trimestre pour les activités de santé/prévoyance.

Les montants en banque sont déposés auprès de contreparties de bonne qualité (disposant d'une couverture suffisante au sens de Bâle 3). L'exposition reste marginale à l'échelle du groupe.

Les dépôts auprès des cédantes concernent des contreparties qui sont pour l'essentiel des groupes d'assurance de taille importante, avec une solvabilité satisfaisante.

Vis-à-vis du risque lié aux cessions en réassurance, des garanties reçues sous forme de nantissement permettent de l'atténuer et de le maîtriser.

Concernant l'appel des cotisations du dernier trimestre, les 2 institutions de prévoyance du Groupe n'observent pas de problématique de défaut liée à des impayés de nature à représenter un risque matériel pour le Groupe APICIL.

C4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est l'incapacité à honorer les règlements dans des conditions habituelles et exceptionnelles de fonctionnement. Son étude porte sur de possibles impasses de trésorerie et sur les coûts pouvant résulter d'une dégradation de la liquidité des placements détenus (hors unités de compte).

Par ricochet, ces coûts peuvent être liés à des rachats d'UC illiquides, le portage devant alors être assuré par les portefeuilles de l'entité.

Pour faire face à ces risques les entités du Groupe ont mis en œuvre plusieurs moyens concernant la trésorerie, c'est-à-dire les montants déposés en banque ou investis dans un OPCVM de trésorerie (liquidable en J) :

- les investissements sont en grande majorité composés d'actions et obligations, qui sont cessibles dans des délais très courts (J+1 à J+7 sur la plupart des marchés européens). Des limites d'investissements en actifs illiquides (liquidité supérieure à 1 mois) ont été définies pour chaque portefeuille, qui tiennent compte de la nature des engagements représentés.
- un seuil minimum de trésorerie est défini pour chaque portefeuille afin de garantir que les règlements courants peuvent être honorés sans avoir à céder de placement.
- enfin, la part d'actifs liquides de chaque portefeuille doit être suffisante pour couvrir les besoins en trésorerie causés par des pics de décaissement exceptionnels correspondant à des scénarios très adverses ; une revue de ces pics est réalisée annuellement.

Depuis 2020, les process de suivi et de gestion de la trésorerie ont été renforcés :

- Mise en place d'une surveillance quotidienne des liquidités disponibles en cas de stress de liquidité ;
- Augmentation des limites de dépôt par banque permettant une hausse des liquidités immédiatement disponibles ;
- Mise en place d'une ligne de crédit au niveau Groupe pour faire face à une baisse des liquidités attendues.

La politique de gestion du risque de liquidité, mise à jour annuellement, a pour objectif de décrire les moyens et méthodes mis en œuvre par APICIL pour gérer son risque de liquidité. Il y est notamment décrit les procédures en place pour atteindre les objectifs fixés ainsi que les contrôles et indicateurs utilisés pour suivre ce risque.

Un indicateur de liquidité est défini pour chaque actif et permet d'effectuer un suivi de la liquidité au niveau des entités.

La part des actifs les plus liquides dans les entités de la SGAPS est la suivante :

	Part d'actifs liquides*
APICIL EPARGNE	81%
APICIL EPARGNE RETRAITE	75%
APICIL PREVOYANCE	44%
APICIL MUTUELLE	63%
A2VIP	79%

* Cessibles en une semaine ou moins

Enfin concernant les unités de compte, le risque de liquidité provient de rachats par les épargnants d'unités de compte moins ou non liquides. L'obligation faite à l'assureur de verser à l'assuré la contrevaletur en € des parts rachetées sans être en mesure lui-même de les vendre rapidement peut être source de pertes (*breakage*) et augmente le risque de marché porté par l'assureur.

C5. Risque opérationnel

C5.1 Description du risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini par le corpus réglementaire Solvabilité 2 (article 13 de la Directive 2009/138/CE) comme le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs. Les risques opérationnels.

Au sein d'Apicil, les sous catégories de risque opérationnel être classés selon les typologies suivantes :

- l'emploi et sécurité au travail (gestion RH, conditions de travail),
- la sécurité des biens et des personnes (incendie, catastrophe, vandalisme etc),
- les clients, produits et pratiques commerciales (défaut de conseil, protection de la clientèle, qualité des produits),
- la défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.),
- l'exécution, livraison et pilotage des processus (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, défaillance des tiers etc.),
- la fraude interne ou externe.

Les risques liés à la non-conformité et à l'informatique (management de projets insuffisant, ressources inappropriées, processus inefficaces) sont également une partie intégrante du risque opérationnel.

C5.2 Evaluation du risque opérationnel

L'évaluation du risque opérationnel est opérée dans un premier temps via une auto-évaluation des risques, une cartographie du risque opérationnel. De plus, une quantification est opérée pour une prise en compte au sein des exigences de solvabilité et notamment du ratio de solvabilité.

C5.3 Mesure de gestion et de suivi du risque opérationnel

Lors des travaux d'évaluation des risques, les collaborateurs intervenant sur chaque processus

identifient les principaux « Eléments De Maitrise des Risques » (EDMR), qui permettent de réduire l'exposition d'APICIL.

L'analyse de l'exposition brute au risque et de l'estimation de la capacité des EDMR à le réduire permet à APICIL d'identifier des travaux adaptés à l'exposition des risques.

Par exemple, les risques ne disposant pas d'un niveau de maîtrise satisfaisant font l'objet d'un plan d'actions d'amélioration du dispositif.

Les principaux moyens de mitigation « transverses » à tous les processus, mis en place par APICIL sont les suivants :

- Le plan de continuité d'activité du groupe composé d'une gestion de crise, d'un plan de continuité métier et d'un plan de continuité IT, testé annuellement,
- Le dispositif qualité des données avec la description des chaînes de production, dictionnaire de données, l'identification et la mise en place des contrôles pour maîtriser la fiabilité, l'exhaustivité et la disponibilité des données.

C5.4 Risques opérationnels majeurs

La cartographie des risques opérationnels groupe, met en évidence une dizaine de risques majeurs consolidés.

Ce sont les risques dont APICIL considère qu'ils restent significatifs malgré les « Eléments de Maitrise des Risques » qui ont été déployés.

Ces éléments font l'objet d'un suivi renforcé par les équipes dédiées au contrôle interne, et les processus sous-jacents sont audités plus fréquemment.

C5.5 Surveillance des risques opérationnels

Les principaux risques opérationnels sont suivis de façon trimestrielle au travers d'indicateurs permettant de détecter la survenance d'un risque.

Cette surveillance des risques opérationnels est également réalisée au travers d'un dispositif de rapprochement des incidents face aux risques. Tout au cours de l'année des incidents sont déclarés et suivis dans l'outil K-Rism, chaque incident est relié à un risque opérationnel. Cette base permet notamment d'identifier la survenance de nouveaux risques, de revoir l'appréciation de l'exposition d'APICIL à certains risques ou la nécessité de revoir les contrôles mis en place pour certaines activités.

C5.6 Périmètre et modalités de cartographie du risque opérationnel

Le dispositif de gestion des risques opérationnels a été déployé sur l'ensemble des métiers d'Apicil. Ceux-ci ont la responsabilité de mettre à jour leur cartographie au regard des évolutions réglementaires, des projets, des incidents survenus.

C5.7 Maitrise du risque opérationnel

Les risques opérationnels majeurs sont suivis au travers d'indicateurs de risques ; ceux-ci sont régulièrement remontés au sein du Comité de Pilotage des risques puis au Comité des risques. Ils font l'objet de plan d'actions visant à améliorer leur couverture.

Le niveau de maîtrise des risques opérationnels est vérifié au travers du dispositif de contrôle interne.

C6. Autres risques importants

■ Risques stratégiques

Les risques stratégiques reflètent les enjeux forts du Groupe et de ses membres. Ils naissent de l'incertitude liée à l'évolution permanente de l'environnement dans lequel l'activité d'assurance s'inscrit et dans lequel les décisions sont prises. Ils peuvent être liés à des facteurs externes au Groupe :

- contexte économique et financier ;
- évolutions réglementaires adverses ;
- événements non anticipés ayant des conséquences sur l'activité (émeutes, situations de guerre, pandémies, etc.) ;

Ainsi qu'à des facteurs propres au développement de l'activité du Groupe :

- capacité à développer des offres / partenariats générant des ressources ;
- moyens mis en œuvre pour répondre aux besoins et aux contraintes du Groupe ;
- qualité de la relation client et réputation du Groupe.

La cartographie des risques stratégiques 2023 du Groupe APICIL fait apparaître quatre risques de criticité élevée nette des mesures et facteurs d'atténuation des risques :

- criticité nette très élevée : risque de décollecte massive sur les fonds en euro dans un contexte d'inflation et de taux durablement élevés ;
- criticité nette élevée : cyberattaques majeures ;
- Risque lié à l'emploi (difficultés de recrutement, d'intégration et de fidélisation des salariés) ;
- criticité nette élevée : évolutions réglementaires adverses

Ils font l'objet d'un suivi régulier et peuvent conduire à des plans d'actions.

■ Risques en matière de durabilité

Le risque en matière de durabilité est défini par le règlement délégué 2021/1256 de la Commission du 21 avril 2021 comme « un événement ou un état de fait dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survenait, pourrait avoir une incidence négative, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ou de l'engagement » de la SGAPS APICIL.

Le risque en matière de durabilité a été intégré au dispositif de gestion des risques de la SGAPS APICIL. Une cartographie des risques de durabilité a été établie et des analyses spécifiques sont opérées notamment sur le risque climatique.

■ Risques émergents

Les risques émergents concernent à la fois des risques nouveaux et des risques connus qui se développent ou évoluent. Ils sont caractérisés par une perpétuelle

évolution, des impacts potentiels élevés et une forte incertitude, ce qui les rend plus complexes à quantifier.

Ils sont de différentes natures et peuvent être liés par exemple à des risques technologiques, climatiques, sociétaux, etc.

La surveillance de ces risques s'opère notamment par une veille régulière et par la participation à des instances institutionnelles ou professionnelles.

■ Risque de gestion actif-passif

Conformément à l'article 44 de la Directive Solvabilité 2 (138/2009/EC), le système de gestion des risques d'APICIL couvre la gestion actif-passif (ALM).

La gestion actif-passif permet de gérer les risques pouvant affecter la liquidité, la solvabilité et la performance comptable et financière, en particulier en cas d'évolution défavorable des marchés financiers et/ou des comportements des assurés en mettant en adéquation les différents engagements de l'entité et du groupe et les actifs financiers en représentation.

Un suivi régulier d'indicateurs est mis en place concernant notamment la liquidité et le risque d'exigibilité, les sensibilités taux actif-passif et la couverture des taux garantis. Également, des études actif-passif sont menées régulièrement afin d'anticiper les évolutions de ce risque et de proposer d'éventuelles actions d'ajustements.

Dans le cadre de l'évaluation de la solvabilité, le risque d'actif-passif est également mis en regard avec le risque de contrepartie, de modèle ou encore opérationnel (qualité des données).

■ Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est défini comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités d'assurance ou financières, qu'elles soient de natures législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant ».

Il s'inscrit, au sein d'APICIL, dans le cadre du risque opérationnel. La fonction de vérification de la conformité contribue à l'identification et l'évaluation du risque de conformité notamment via une analyse l'évaluation de l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée.

En particulier, la Direction juridique et de la conformité se concentre sur les développements en matière de réglementations prudentielles applicables ou à venir, le suivi des réglementations relatives au droit des affaires et à la conformité de l'activité, les lois anti-trust et sur la concurrence, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, lois contre la corruption et la fraude, protection des données et de la vie privée, délits d'initiés et conflits d'intérêts ainsi que sur le respect des obligations relatives à la protection de la clientèle.

La diversité des réglementations applicables au sein d'APICIL (corpus Solvabilité 2, DDA, RGPD, LCB-FT, MIFID, PRIIPS, ...) contribue à la richesse de l'approche du risque de non-conformité et justifie un suivi attentif de ce risque important via un dispositif de contrôle et une cartographie des risques de non-conformité reflétant leur fréquence et leur niveau de contrôle.

C7. Autres informations

Sans objet.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

D1. Actifs

D1.1 Actifs financiers en norme S2

Pour les entités du Groupe soumises à Solvabilité 2, l'essentiel des placements financiers a été valorisé à la valeur de marché sur la base de cours relevés sur des marchés organisés (hormis pour les participations, l'immobilier et les prêts).

Pour le fonds de retraite supplémentaire APICIL EPARGNE RETRAITE, les placements sont valorisés suivant la norme des comptes sociaux. Toutefois, les plus-values latentes admissibles sont valorisées à partir des valeurs de marché (hors participations, immobilier et prêts).

D1.2 Méthodologie

Pour chaque catégorie importante d'actif, les méthodes de valorisation appliquées sont les suivantes :

■ Actifs incorporels :

Norme des comptes sociaux : les actifs incorporels sont valorisés à leur coût historique amorti, et concernent notamment les acquisitions de progiciels.

Norme prudentielle : les actifs incorporels sont réglementairement valorisés à zéro (article 12 du règlement délégué), sauf si ceux-ci peuvent être vendus séparément et qu'il est démontrable qu'il existe pour ces actifs une valeur de marché. Les actifs incorporels ne pouvant être vendus séparément, une valeur nulle leur a été attribuée sous Solvabilité 2.

■ Immobilier (exploitation et placement) :

Norme des comptes sociaux : les actifs immobiliers sont comptabilisés à leur valeur historique. La dotation aux amortissements est calculée conformément à la réglementation en vigueur en matière de décomposition par composant et de durée d'amortissement de chaque composant. Cela ne concerne pas les usufruitiers qui sont amortis linéairement jusqu'à l'échéance et la perte des droits.

Norme prudentielle : pour les SCI, la valeur de marché est fondée sur une expertise faite par un professionnel indépendant. La valeur des parts de SCPI est établie comme suit :

$$\frac{\left(\begin{array}{l} \text{Valeur de réalisation} - \text{valeur nette comptable} \\ - \text{Provision} + \text{Fonds Propres} \end{array} \right)}{\text{nombre de parts détenues}}$$

En ce qui concerne les usufruitiers, la valeur de marché ne diffère pas de la norme comptes sociaux.

■ Actions, OPCVM et autres titres non amortissables :

Norme comptes sociaux : les titres de placements sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition, nette des éventuels dépréciations et amortissements.

Norme prudentielle : pour les actifs cotés, les valeurs de marché correspondent aux valeurs négociées sur un marché réglementé ou à la valorisation des actifs communiquée par la société de gestion. Elles sont évaluées sur la base du cours de clôture. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu. Pour les actifs non cotés, la valorisation est réalisée en fonction de la valeur des fonds propres en norme prudentielle, s'il s'agit d'une société d'assurance, ou à défaut en fonction de la valeur des fonds propres en norme comptes sociaux corrigée des éventuels résultats non distribués.

■ Participations:

Norme comptes sociaux : les titres de placements sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition, nette des éventuels dépréciations et amortissements.

Norme prudentielle : les valeurs des participations assurantielles et bancaires (APICIL EPARGNE, APICIL EPARGNE RETRAITE, ONE LIFE et GRESHAM BANQUE) sont évaluées sur la base des fonds propres en norme prudentielle Solvabilité 2 (avec ajustement pour volatilité et hors mesure transitoire pour provisions techniques) y compris pour l'entité FRPS détenue. La société EQUITIM est valorisée en fonction de l'EBITDA des comptes sociaux (méthode des multiples), conformément à celle utilisée pour la détermination du prix de transaction. Pour les autres participations dans des sociétés non cotées, la valorisation est réalisée en fonction de la valeur des fonds propres en norme comptes sociaux.

■ Obligations et autres titres assimilés

Norme comptes sociaux : les titres sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition. Les décotes ou surcotes des valeurs amortissables sont amorties sur la durée de vie résiduelle du titre selon la méthode actuarielle. En accord avec la FAQ ACPR du 26/07/2013, afin de faciliter les comparaisons, les soldes des surcotes décotes et les intérêts courus, qui sont normalement dans les comptes de régularisations, ont été reclassés dans les rubriques des actifs concernés de la colonne comptes sociaux.

Norme prudentielle : les valeurs de marché correspondent aux valeurs négociées sur un marché réglementé ou par un contributeur de marché actif. Elles sont évaluées sur la base du cours de clôture. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu.

■ Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie, Prêts et prêts hypothécaires, Créances nées d'opérations d'assurance, Créances nées d'opérations de réassurance, Trésorerie et équivalent trésorerie :

La valeur en norme prudentielle est égale à la valeur nette comptable.

■ Dérivés :

Norme comptes sociaux : les titres de placements sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition, nette des éventuelles dépréciations.

Norme prudentielle : Les valeurs de marché des produits dérivés (titres listés) correspondent aux valeurs négociées sur un marché réglementé. Elles sont évaluées sur la base du cours de clôture.

D2. Provisions techniques

D2.1 Synthèse des montants

Le calcul des provisions techniques du groupe ainsi que les montants cédés aux réassureurs est effectué selon les dispositions de l'article 75 de la Directive Solvabilité 2 2009/138/CE.

Dans le tableau ci-dessous, les montants de provisions Solvabilité 2 s'entendent avant déduction transitoire « provisions techniques ». Les provisions présentées sont nettes de réassurance intra-Groupe et exprimées en M€.

LdA	Provisions techniques S1 (M€)			Provisions techniques S2 (M€)					Ecart S2-S1 (M€)
	PT S1	PT S1 cédées	PT S1 nettes	BE brut	BE cédé	BE net	Risk Margin	PT	
Vie - UC	13 960	0	13 960	13 351	0	13 351	188	13 539	-421
Vie - Autres	5 134	110	5 023	4 814	92	4 721	56	4 777	-246
Santé vie	608	175	433	609	165	444	3	447	14
Santé non vie	775	224	551	691	178	513	66	579	27
TOTAL	20 477	509	19 967	19 464	435	19 029	313	19 342	-625

Dans le tableau ci-dessous, les montants de provisions Solvabilité 2 s'entendent après déduction transitoire « provisions techniques ». Les provisions présentées sont nettes de réassurance intra-Groupe et exprimées en M€.

LdA	Provisions techniques S1 (M€)			Provisions techniques S2 (M€)					Ecart S2-S1 (M€)
	PT S1	PT S1 cédées	PT S1 nettes	BE brut	BE cédé	BE net	Risk Margin	PT	
Vie - UC	13 960	0	13 960	13 351	0	13 351	188	13 539	-421
Vie - Autres	5 134	110	5 023	4 814	92	4 721	51	4 772	-251
Santé vie	608	175	433	600	165	435	1	436	3
Santé non vie	775	224	551	691	178	513	66	579	27
TOTAL	20 477	509	19 967	19 455	435	19 020	306	19 326	-642

D2.2 Généralités

Les principes de valorisation de la directive impliquent que les provisions Solvabilité 2 sont composées de deux éléments :

- La meilleure estimation des provisions ;
- La marge de risque.

La meilleure estimation des provisions correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs).

Les principes de valorisation prudentiels tels que définis dans les textes réglementaires diffèrent des principes comptables utilisés dans les comptes sociaux, principalement sur certains éléments comme le périmètre des engagements, certaines hypothèses comme les frais, le traitement des revalorisations et de la rémunération des assurés en épargne ou la courbe d'actualisation.

La marge de risque correspond à la valeur qu'il faudrait, en cas de cession, ajouter à la meilleure estimation des provisions de manière à garantir que la valeur des provisions techniques soit équivalente au montant que les organismes d'assurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements. Elle est calculée suivant la méthode du coût du capital.

D2.3 Provisions comptables

Les provisions comptables servent de base à l'estimation des provisions techniques en normes S2.

En Epargne, les provisions comptables sont principalement constituées des provisions mathématiques Epargne, dont la cohérence est établie par rapport aux flux de l'année (entrées et sorties). D'autres provisions techniques sont évaluées en cohérence avec la réglementation (Provision Globale de Gestion notamment).

En Santé Prévoyance, les provisions comptables sont principalement constituées des provisions mathématiques, provisions pour sinistres inconnus et PSAP pour les risques décès et arrêt de travail, et des PSAP pour le risque Santé. D'autres provisions techniques sont également évaluées en cohérence avec la réglementation (Provision Globale de Gestion notamment).

D2.4 Meilleure estimation – principes généraux

La meilleure estimation est égale à la somme des flux futurs probables générés par les engagements de l'organisme assureur au 31 décembre de l'année de référence actualisés à la courbe des taux réglementaire.

Dans les flux de trésorerie pour les engagements pris par le groupe, les éléments suivants sont pris en compte :

- Les flux probables entrants comme les primes futures et les commissions de réassurance ;
- Les flux probables sortants comme les prestations versées aux assurés, les rachats ou les arbitrages, les revalorisations futures des rentes ou la rémunération versée aux épargnants, les frais, les commissions.

De la même manière, pour les engagements cédés à des réassureurs, l'ensemble de flux probables entrants et sortants sont pris en compte en appliquant les différents traités et en tenant compte des aléas.

Le calcul de la meilleure estimation distingue :

- La « meilleure estimation des provisions de sinistres » qui correspond aux flux de trésorerie relatifs aux sinistres déjà survenus avant la date de référence. Il comprend tous les règlements, flux et les frais, probables et actualisés ;
- La « meilleure estimation des provisions de primes » qui correspond à l'estimation des flux de trésorerie relatifs à des événements survenant au cours de l'exercice suivant l'arrêté au titre d'engagements déjà matérialisés à la date d'inventaire. Compte tenu de la nature des engagements d'épargne et de retraite du groupe et en application des textes réglementaires, la meilleure estimation des provisions de primes ne concerne que les engagements de Santé et Prévoyance.

La courbe de taux sans risque utilisée pour l'actualisation est la courbe publiée par l'ACPR au 31 décembre 2023, avec l'ajustement de volatilité.

D2.5 Meilleure estimation – hypothèses et méthodes

■ Meilleure estimation brute Santé/Prévoyance

Les provisions techniques en normes S2 ont été calculées selon une méthode déterministe, à partir notamment d'une projection des provisions comptables constituées au 31/12/2023, en tenant compte des spécificités découlant de la directive. Les calculs intègrent les éléments suivants :

- L'hypothèse de primes futures retenue correspond aux cotisations de l'année 2024 en lien avec la politique de renouvellement, conformément aux exigences réglementaires,
- L'hypothèse de sinistralité future générée par les primes évoquées ci-dessus a été estimée à partir de celle constatée en 2023, des prévisions d'évolution de la sinistralité et des évolutions tarifaires appliquées au 01/01/2024,
- L'hypothèse de frais retenue a été estimée à partir des frais réels observés en 2023 (frais de gestion de sinistres, frais d'administration, autres charges techniques et frais de placements) et en tenant compte de l'écoulement du portefeuille,
- Les provisions d'égalisation et les provisions pour participation aux excédents, qui sont des provisions spécifiquement comptables, ont été intégrées à leur valeur comptable,
- L'hypothèse de revalorisation future des rentes a été estimée à partir notamment d'indices externes (inflation, TME, ...),

Des tables internes ont été prises en compte pour estimer les flux de prestations de certaines garanties afin de tenir compte du profil de risque.

Part de la meilleure estimation cédée aux réassureurs

La réassurance concerne une partie du portefeuille Santé / Prévoyance. Les trois niveaux de réassurance existants ont été pris en compte : traité catastrophe, traités non proportionnels XS par Tête et traités proportionnels.

■ Meilleure estimation des contrats d'épargne et d'épargne retraite

Les provisions techniques en normes S2 ont été calculées selon une méthode stochastique à l'aide de scénarios économiques et de méthodes permettant de prendre en compte les aléas de l'environnement financier sur la rémunération des contrats d'épargne et les conséquences sur le comportement des assurés et ce en appliquant une *approche « market consistent »*.

Afin de garantir la cohérence avec les marchés, les scénarios économiques sont calibrés sur des données de marché au 31/12/2023.

Les autres hypothèses importantes sont :

- L'allocation d'actifs maintenue constante en pourcentage de la valeur de marché. Les règles de gestion usuelle (taux de réalisation des plus-values latentes, maturité des réinvestissements obligataires) sont appliquées ;
- Les clauses de participation aux bénéfices propres à chaque groupe de contrats ont été prises en compte ;
- La provision pour participation aux excédents a été modélisée en appliquant la contrainte réglementaire liée au délai et en tenant compte des pratiques internes de pilotage ;
- Les lois de rachats utilisées sont construites à partir des rachats constatés par le passé et de paramètres proposés par l'ACPR ;

- Les flux ont été projetés sur 40 ans ; les provisions restantes à horizon 40 ans sont intégrées aux meilleures estimations pour leur valeur comptable. A la fin de la projection, les plus ou moins-values latentes des titres non amortissables sont réparties entre assureur et assuré ;
- Les hypothèses de projection des frais ont été estimées à partir frais réels observés en 2023 et en tenant compte de l'extinction des passifs ;
- Aucune prime future n'est projetée ;
- Les reprises et dotations à la réserve de capitalisation sont modélisées sur la période de projection ; à

l'horizon, la réserve éventuelle alors constituée est conservée par l'assureur ;

- Les calculs de BE sont réalisés par canton ; les produits financiers d'un canton ne peuvent pas couvrir les éventuels déficits des autres cantons. Les cantons contractuels, définis en interne, sont caractérisés par les typologies de passif.

D2.6 Ecarts entre états financiers et valorisation S2

La meilleure estimation des provisions par lignes d'activité est présentée dans le tableau ci-dessous et comparée aux provisions comptables. Les provisions présentées sont nettes de réassurance intra-Groupe et exprimées en M€.

LdA	Provisions techniques S1 (M€)			Provisions techniques S2 (M€)					Ecart S2-S1 (M€)
	PT S1	PT S1 cédées	PT S1 nettes	BE brut	BE cédé	BE net	Risk Margin	PT	
Vie - UC	13 960	0	13 960	13 351	0	13 351	188	13 539	-421
Vie - Autres	5 134	110	5 023	4 814	92	4 721	56	4 777	-246
Santé vie	608	175	433	609	165	444	3	447	14
Santé non vie	775	224	551	691	178	513	66	579	27
TOTAL	20 477	509	19 967	19 464	435	19 029	313	19 342	-625

Dans le tableau ci-dessus, les montants de provisions Solvabilité 2 s'entendent avant déduction transitoire « provisions techniques » mais tiennent compte de l'ajustement pour volatilité.

La meilleure estimation des provisions en **vie (hors Unité de compte)** est inférieure aux provisions comptables compte tenu notamment

- De la remontée de la courbe des taux qui implique une actualisation plus forte des flux de prestations futures ;
- Des marges techniques positives.

La meilleure estimation des provisions en **vie (Unité de compte)** est inférieure aux provisions comptables du fait qu'elle intègre les marges futures qui sont positives.

La meilleure estimation des provisions pour la ligne d'activité **santé vie** est supérieur aux provisions comptables. Cela s'explique principalement par :

- L'intégration de la partie meilleure estimation des provisions de primes (yc frais). Le BE de primes n'a pas d'équivalent en normes sociales dans le cas présent : cela contribue à augmenter le montant des provisions Best Estimate au total (BE de primes plus BE de sinistres) ;
- La prise en compte d'une revalorisation des prestations en normes S2.

La meilleure estimation des provisions pour la ligne d'activité **santé non-vie** est supérieure aux provisions comptables compte tenu de :

- L'intégration des revalorisations futures dans les calculs de la meilleure estimation des provisions ;
- Des frais provisionnés différents.

D2.7 Marge pour risque

La marge pour risque a été évaluée selon la méthode simplifiée de niveau 1 proposée par l'Autorité de Contrôle et de Résolution dans ses recommandations émises fin 2015. Cette méthode repose sur la projection des SCR par sous module de risque et par LoB et réalisée par approximation (principalement en fonction de la projection des Best Estimate).

D2.8 Impact de la correction pour volatilité prévue à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE

L'application de la mesure implique les impacts suivants :

- Le montant des provisions techniques : -50 M€
- Les exigences de capital de solvabilité requis : -20 M€
- Les fonds propres de base : +33 M€
- Les montants de fonds propres éligibles pour couvrir les exigences de capital de solvabilité requis : +33 M€

D2.9 Impact de la mesure « fonds excédentaires en assurance-vie »

L'application de la mesure « fonds excédentaires en assurance-vie » permet de prendre en compte comme fonds excédentaires la valeur économique du montant comptable de provisions pour participation aux bénéfices admissible.

Au 31/12/2023, le Groupe a pris en compte la méthode proposée par l'ACPR de valorisation économique simplifiée de la PPB sur les entités APICIL Epargne et APICIL Mutuelle (respectivement 46.7 M€ et 0,2 M€).

D2.10 Impact de l'application de la déduction transitoire « provision technique » prévue à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE

L'application de la déduction transitoire permet de lisser l'impact du passage des provisions techniques comptables aux provisions techniques Solvabilité 2 sur 16 ans.

Les impacts sont les suivants pour :

- Le montant des provisions techniques : -16 M€
- Les exigences de capital de solvabilité requis : -4M€
- Le minimum de capital requis : -
- Les fonds propres de base : +12 M€
- Les montants de fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis : +12 M€
- Les montants de fonds propres éligibles pour couvrir les exigences de capital de solvabilité requis : +12 M€

Le Groupe a procédé à la vérification de la condition de ressources demandée par le superviseur à date.

D3. Autres passifs

D3.1 Engagements Sociaux

■ Provision pour médaille du travail

A la clôture de l'exercice, le Groupe a couvert l'essentiel de ses engagements en souscrivant un contrat d'assurance auprès d'APICIL PREVOYANCE. De la même façon que pour les engagements de retraite, l'opération intra-groupe d'assurance fait l'objet d'un retraitement afin de la présenter conformément aux autres engagements non couverts par un contrat d'assurance (provision pour risques et charges).

■ Engagements de retraite

A la clôture de l'exercice, les principaux engagements du Groupe en matière d'indemnités de départs en retraite, en application de la convention collective, fait l'objet d'un contrat souscrit auprès d'APICIL PREVOYANCE. L'opération intra-groupe d'assurance fait l'objet d'un retraitement afin de la présenter conformément aux autres engagements non couverts par un contrat d'assurance (provision pour risques et charges).

D3.2 Dettes et autres passifs

Pour ce type de passif, la valeur économique correspond au maintien de la valeur comptable.

NB : ce poste regroupe principalement les dettes envers les établissements de crédit, les organismes d'assurance (trésorerie négative).

D3.3 Impôts Différés Passifs

Pour le traitement des impôts différés, le groupe APICIL a retenu les principes comptables prescrits par la norme IAS 12 – Impôts sur le résultat.

En tenant compte de la méthode transitoire de provisions techniques, les impôts différés sont passifs.

D4. Méthodes de valorisation alternatives

La SGAPS APICIL n'utilise pas d'autres méthodes de valorisation que celles décrites ci-dessus.

D5. Autres informations

Sans objet.

E. GESTION DU CAPITAL

E1. Fonds propres

E1.1 Gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres du groupe est revue chaque année par le conseil d'administration qui valide la couverture de marge ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 3/5 ans.

Des décisions stratégiques peuvent être mises en œuvre en fonction de la réalisation des objectifs à la suite du conseil d'administration.

Des calculs trimestriels sont également réalisés pour effectuer un suivi du taux de couverture et du montant de fonds propres.

E1.2 Informations sur les fonds propres Solvabilité II

Les éléments de fonds propres du groupe sont constitués :

- D'une part des fonds d'établissement, présentés sur la ligne du même nom ;
- D'autre part des résultats mis en réserve et non distribués (réserves statutaires et autres réserves, reports à nouveau et résultat de l'exercice), présentés en réserve de réconciliation ;
- Des fonds excédentaires issus des bilans prudentiels.

La réserve de réconciliation correspond à la différence de valeur entre le bilan comptable statutaire et le bilan S2 (réévaluation d'actifs et des passifs ou autres retraitements).

L'intégralité des fonds propres est classée en Tier 1, à l'exception des passifs subordonnés reconnus en Tier 2. Ces derniers sont toutefois en totalité éligibles à la couverture du SCR et pour partie à la couverture du MCR.

Pour la vision groupe, les entités solos du périmètre prudentiel au 31/12/2023 ont été retraitées des écritures intragroupes suivantes :

- Titres participatifs (avec calcul d'impact sur les impôts différés) :
 - Elimination d'APICIL Epargne dans APICIL Prévoyance et APICIL Epargne Retraite ;
 - Elimination de APICIL Epargne Retraite (100%) dans APICIL Prévoyance ;
 - Elimination de The OneLife Company et The OneLife Holding ;
- Titres subordonnés :
 - Elimination des titres émis par APICIL Epargne et souscrit par APICIL Prévoyance, APICIL Mutuelle et APICIL Epargne Retraite ;
- Les flux de trésorerie entre les entités.

Le groupe n'est pas concerné par les mesures de *grandfathering* compte tenu de la nature de ses fonds propres.

Les passifs subordonnés valorisés dans les fonds propres de la SGAPS APICIL correspondent à ceux émis par APICIL Prévoyance en novembre 2015 (150 M€) et en octobre 2019 (250 M€) et ceux émis par A2VIP (2 M€). Ceux-ci sont classés en Tiers 2 et sont éligibles au SCR en totalité

(inférieur au seuil de 50% du SCR) et sont éligibles au MCR à hauteur de 90 M€ (seuil de 20% du MCR).

La SGAPS APICIL est en position nette passive concernant les impôts différés.

Le montant des fonds propres éligibles au 31/12/2023 (y compris emprunts subordonnés et mesure transitoire provisions techniques) s'élève à :

- Eligibles au SCR : 1 855 M€ ;
- Eligibles au MCR : 1 557 M€.

E1.3 Comparatif avec les fonds propres des états financiers

Les éléments de fonds propres du groupe sont constitués :

- D'une part des fonds d'établissement, présentés sur la ligne du même nom ;
- D'autre part des résultats mis en réserve et non distribués (réserves statutaires et autres réserves, reports à nouveau et résultat de l'exercice), présentés en réserve de réconciliation ;
- Des fonds excédentaires issus des bilans prudentiels.

La réserve de réconciliation correspond à la différence de valeur entre le bilan comptable statutaire et le bilan S2 (réévaluation d'actifs et des passifs ou autres retraitements).

L'écart entre les fonds propres prudentiels et les fonds propres des comptes sociaux s'élève à 180 M€. Cet écart provient essentiellement des plus-values latentes à l'actif et des écarts (hors mesure transitoire) des Best Estimate Liability.

E1.4 Anticipation des mesures transitoires

Deux entités du groupe appliquent la mesure transitoire provisions techniques : APICIL Prévoyance et APICIL Epargne. Le montant de l'impact (net d'impôts différés) de cette mesure est de 12 M€ (13 M€ en 2022).

E2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E2.1 Changements méthodologiques significatifs

Deux évolutions ont été apportées aux modalités de calcul pour tenir compte du contexte de forte variation des taux :

- La projection du taux cible assuré s'appuie désormais sur le maximum entre la moyenne du TME sur 4 ans et la moyenne du TME sur 7 années glissantes (vs 7 ans auparavant). Cette amélioration permet de mieux refléter l'évolution des taux servis dans les projections dans un contexte de forte variation des taux (à la hausse comme à la baisse) ; elle a un impact de l'ordre de -4 pts sur le ratio de solvabilité Groupe (évalué sur la situation au 30/09/2023).
- Compte tenu de la forte remontée des taux d'intérêts observée depuis 2022, la matrice de corrélation utilisée pour la génération des scénarios économiques a été mise à jour. Cette évolution a un impact de l'ordre de -0.5 pts sur le ratio de solvabilité du Groupe (évalué au 31/03/2023).

E2.2 Hypothèses de calculs

Le SCR action est calculé en utilisant la mesure transitoire actions, à savoir les actions achetées avant le 31/12/2015 bénéficient d'un choc réduit de 22%. A défaut, les chocs appliqués sont respectivement de :

- 39% + dampener (+1.46% au 31/12/2023) pour les actions de type 1
- 49% + dampener (+1.46% au 31/12/2023) pour les actions de type 2

E2.3 SCR et sa décomposition au 31.12.2023

Le détail du capital de solvabilité requis (SCR) du groupe au 31/12/2023 avec mesure transitoire provisions techniques est le suivant :

Décomposition du SCR (en M€)	2022	2023
Risque de marché	652	708
Risque de défaut	91	94
Risque de souscription vie	676	457
Risque de souscription santé	295	346
Risque lié aux intangibles	0	0
Effet diversification	-503	-477
Basic SCR	1211	1 128
Risque opérationnel	32	63
Ajustement - provisions techniques	-224	-157
Ajustement lié aux impôts	-39	-56
Exigence entités bancaires	6	8
Exigence APICIL Epargne Retraite	48	49
Capital de Solvabilité Requis	1064	1 035

Le SCR s'élève à 1035 M€ pour un montant de fonds propres éligibles de 1855 M€ (incluant les dettes subordonnées) y compris mesure transitoire provisions techniques, soit un taux de couverture du SCR de 179%.

Avant prise en compte de la mesure transitoire provisions techniques, les fonds propres éligibles s'élèvent à 1843 M€

(incluant les dettes subordonnées) et le SCR à 1039 M€, soit un taux de couverture de 177%.

Le SCR est en baisse par rapport à 2022, résultant essentiellement de :

- La baisse du SCR souscription vie, en particulier le risque de rachat suite à la souscription par APICIL Epargne d'une réassurance sur le risque de rachat massif.
- La hausse du SCR marché est portée principalement par le SCR action du fait de la progression du dampener et des marchés actions.
- La hausse du SCR santé est consécutive à la progression du risque de primes et réserves en Non-Vie, conséquence de la croissance de l'activité sur ces branches.

E2.4 MCR et sa décomposition au 31.12.2023

Le MCR s'élève à 452 M€, soit un taux de couverture du MCR avec mesure transitoire provisions techniques de 345% (le TSDD en tier 2 n'est éligible qu'à hauteur de 20% du MCR soit 90 M€).

Hors mesure transitoire provisions techniques, le MCR s'élève à 452 M€ soit un taux de couverture du MCR de 342%.

E3. Utilisation du sous-module « Risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul de capital de solvabilité requis

Aucune entité du groupe n'utilise cette méthode.

E4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Toutes les entités Groupe utilise la formule standard.

E5. Non-respect des exigences de capital

Toutes les entités du groupe respectent les exigences réglementaires de besoin en capital.

E6. Autres informations

Sans objet.

F. ANNEXES

Les annexes ci-dessous contiennent un extrait des QRT du package annuel arrêté au 31/12/2023.

■ Bilan

Annexe I
S.02.01.02
Bilan

	Valeur Solvabilité II C0010
Actifs	
Goodwill	R0010
Frais d'acquisition différés	R0020
Immobilisations incorporelles	R0030
Actifs d'impôts différés	R0040
Excédent du régime de retraite	R0050
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060 4 904
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070 6 829 988
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080 17 086
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090 606 457
Actions	R0100 96 297
Actions – cotées	R0110 26 481
Actions – non cotées	R0120 69 816
Obligations	R0130 4 754 246
Obligations d'État	R0140 2 451 369
Obligations d'entreprise	R0150 2 283 134
Titres structurés	R0160 15 695
Titres garantis	R0170 4 049
Organismes de placement collectif	R0180 1 336 685
Produits dérivés	R0190 7 230
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200 11 986
Autres investissements	R0210 -
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220 12 521 020
Prêts et prêts hypothécaires	R0230 125 724
Avances sur police	R0240 89 036
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250 -
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260 36 688
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270 391 460
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280 167 284
Non-vie hors santé	R0290 -
Santé similaire à la non-vie	R0300 167 284
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310 224 176
Santé similaire à la vie	R0320 138 659
Vie hors santé, UC et indexés	R0330 85 517
Vie UC et indexés	R0340 -
Dépôts auprès des cédantes	R0350 111 173
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360 337 794
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370 58 584
Autres créances (hors assurance)	R0380 174 039
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390 -
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400 -
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410 168 855
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420 7 980
Total de l'actif	R0500 20 731 521

	Valeur Solvabilité II C0010
Passifs	
Provisions techniques non-vie	R0510 690 108
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520 -
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530 -
Meilleure estimation	R0540 -
Marge de risque	R0550 -
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560 690 108
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570 -
Meilleure estimation	R0580 636 990
Marge de risque	R0590 53 118
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600 5 468 033
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610 536 330
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620 - 147
Meilleure estimation	R0630 534 079
Marge de risque	R0640 2 398
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650 4 931 703
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660 -
Meilleure estimation	R0670 4 838 474
Marge de risque	R0680 93 229
Provisions techniques UC et indexés	R0690 12 154 707
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700 -
Meilleure estimation	R0710 11 971 552
Marge de risque	R0720 183 154
Autres provisions techniques	R0730
Passifs éventuels	R0740 -
Provisions autres que les provisions techniques	R0750 21 591
Provisions pour retraite	R0760 -
Dépôts des réassureurs	R0770 126 287
Passifs d'impôts différés	R0780 38 823
Produits dérivés	R0790 -
Dettes envers des établissements de crédit	R0800 2 968
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810 81
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820 81 683
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830 88 867
Autres dettes (hors assurance)	R0840 221 593
Passifs subordonnés	R0850 354 006
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860 -
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870 354 006
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880 83 400
Total du passif	R0900 19 332 147
Excédent d'actif sur passif	R1000 1 399 374

■ Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Annexe I

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	703 812	229 121							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	63 345	53 424							
Net	R0200	640 466	175 697							
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	703 812	229 121							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	63 345	53 424							
Net	R0300	640 466	175 697							
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	587 068	82 526							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	53 647	121 118							
Net	R0400	533 420	38 592							
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410	- 10 509	5 402							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	-	-							
Net	R0500	- 10 509	5 402							
Dépenses engagées	R0550	127 479	26 558							
Autres dépenses	R1200									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110								932 932
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120								-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								-
Part des réassureurs	R0140								116 770
Net	R0200								816 163
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210								932 932
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220								-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								-
Part des réassureurs	R0240								116 770
Net	R0300								816 163
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310								669 594
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320								-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								-
Part des réassureurs	R0340								174 765
Net	R0400								494 829
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410								- 5 107
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420								-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430								-
Part des réassureurs	R0440								-
Net	R0500								- 5 107
Dépenses engagées	R0550								154 037
Autres dépenses	R1200								
Total des dépenses	R1300								154 037

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	71 102	344 252	1 927 473	94 528					2 437 355
Part des réassureurs	R1420	39 528	14 978	658	29 644					84 809
Net	R1500	31 574	329 274	1 926 815	64 884					2 352 546
Primes acquises										
Brut	R1510	71 102	344 252	1 927 473	94 528					2 437 355
Part des réassureurs	R1520	39 528	14 978	658	29 644					84 809
Net	R1600	31 574	329 274	1 926 815	64 884					2 352 546
Charge des sinistres										
Brut	R1610	85 994	550 786	819 291	9 001					1 465 071
Part des réassureurs	R1620	- 37 910	5 154	- 55	12 928					- 19 883
Net	R1700	123 903	545 632	819 346	- 3 927					1 445 188
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	-	- 23 112	- 340 795	-					- 363 908
Part des réassureurs	R1720	-	-	-	-					-
Net	R1800	-	- 23 112	- 340 795	-					- 363 908
Dépenses engagées	R1900	7 168	37 352	106 742	4 713					155 976
Autres dépenses	R2500									14 335
Total des dépenses	R2600									170 311

■ Primes, sinistres et dépenses par pays

Annexe I

S.05.02.01

Primes, sinistres et dépenses par pays

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie						Total 5 principaux pays et pays d'origine	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060		C0070
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060		C0070
R0010									
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	932 932						932 932	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-						-	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-						-	
Part des réassureurs	R0140	116 770						116 770	
Net	R0200	816 163						816 163	
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	932 932						932 932	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-						-	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-						-	
Part des réassureurs	R0240	116 770						116 770	
Net	R0300	816 163						816 163	
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	669 594						669 594	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-						-	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-						-	
Part des réassureurs	R0340	174 765						174 765	
Net	R0400	494 829						494 829	
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410	- 5 107						- 5 107	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-						-	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-						-	
Part des réassureurs	R0440	-						-	
Net	R0500	- 5 107						- 5 107	
Dépenses engagées	R0550	154 037						154 037	
Autres dépenses	R1200								
Total des dépenses	R1300	154 037						154 037	

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie						Total 5 principaux pays et pays d'origine	
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200		C0210
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200		C0210
R1400			BE	DK	PT				
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
Primes émises									
Brut	R1410	1 582 233	420 187	31 776	10 354			2 044 550	
Part des réassureurs	R1420	84 020	789	-	-			84 809	
Net	R1500	1 498 213	419 398	31 776	10 354			1 959 741	
Primes acquises									
Brut	R1510	1 582 233	420 187	31 776	10 354			2 044 550	
Part des réassureurs	R1520	84 020	789	-	-			84 809	
Net	R1600	1 498 213	419 398	31 776	10 354			1 959 741	
Charge des sinistres									
Brut	R1610	1 129 618	256 630	25 711	580			1 412 539	
Part des réassureurs	R1620	- 19 883	-	-	-			- 19 883	
Net	R1700	1 149 500	256 630	25 711	580			1 432 422	
Variation des autres provisions techniques									
Brut	R1710	- 277 426	- 324 273	- 26 687	13 336			- 615 050	
Part des réassureurs	R1720	-	-	-	-			-	
Net	R1800	- 277 426	- 324 273	- 26 687	13 336			- 615 050	
Dépenses engagées	R1900	119 796	23 857	1 969	631			146 252	
Autres dépenses	R2500							14 335	
Total des dépenses	R2600							160 588	

■ **Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires**

Annexe I

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	19 760 577	16 174	-	49 728	-
Fonds propres de base	R0020	1 855 065	- 11 996	-	- 33 181	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	1 855 065	- 11 996	-	- 33 181	-
Capital de solvabilité requis	R0090	1 035 272	4 172	-	19 662	-

■ Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Annexe I

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Article 112 Z0010 2

	Capital de solvabilité requis brut	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
	C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010 587 557	708 113	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020 93 860	93 860	
Risque de souscription en vie	R0030 350 035	456 760	
Risque de souscription en santé	R0040 343 986	345 933	
Risque de souscription en non-vie	R0050		
Diversification	R0060 - 416 730	- 476 553	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070		
Capital de solvabilité requis de base	R0100 958 708	1 128 113	
Calcul du capital de solvabilité requis			
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120		
Risque opérationnel	R0130 63 181		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140 - 157 054		
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150 - 56 427		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200 977 813		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210		
Capital de solvabilité requis	R0220 -		
Autres informations sur le SCR			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440		
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0450		
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460 -		

■ Entreprises dans le périmètre du groupe

Annexe I

S.32.01.22

Entreprises dans le périmètre du groupe

Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle
C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080
FR	LEI/969500TNDME56NUDHV50	LEI	Apicil Mutuelle	4 - Entité mixte	Mutuelle régie par le code de la mutualité	1 - Mutuelle	ACPR
FR	LEI/969500D3CIL5P47FL803	LEI	Apicil Prévoyance	4 - Entité mixte	Institution de prévoyance régie par le code de la sécurité sociale	2 - Non mutuelle	ACPR
FR	LEI/969500E246CHVQRPL86	LEI	Apicil Epargne	1 - Entité vie	Société anonyme	2 - Non mutuelle	ACPR
FR	SC/340359900	SC	Mutuelle Intégrance	2 - Entité non-vie	Mutuelle régie par le code de la mutualité	1 - Mutuelle	ACPR
LU	LEI/213800AR2A3PA54RDK18	LEI	The One Life Company	1 - Entité vie	Société anonyme	2 - Non mutuelle	CAA
FR	LEI/969500OUG9GI906VFBQ97	LEI	SAS BAUME Immobilier	10 - Entité de services telle que défini à l'Article 1 (53) du règlement délégué 2015/35	Société par Actions Simplifiée	2 - Non mutuelle	
FR	SC/321862500/FR/00004	SC	SCI PART DIEU	10 - Entité de services telle que défini à l'Article 1 (53) du règlement délégué 2015/35	SCI	2 - Non mutuelle	
FR	LEI/969500JTNCDMAQ7QB087	LEI	APICIL Epargne Retraite (ex GRES)	8 - Entité bancaire, d'investissement, financière	Société anonyme	2 - Non mutuelle	ACPR
FR	LEI/96950057A0XEF0Y19126	LEI	GRESHAM Banque	8 - Entité bancaire, d'investissement, financière	Société anonyme	2 - Non mutuelle	ACPR
FR	LEI/969500OWM8Z5P4K0ZA42	LEI	APICIL Asset Management	8 - Entité bancaire, d'investissement, financière	Société anonyme	2 - Non mutuelle	ACPR
FR	LEI/969500L9MXPSLM8JDV80	LEI	MBTP SE	2 - Entité non-vie	Mutuelle régie par le code de la mutualité	1 - Mutuelle	ACPR
FR	LEI/96950029C8LW9CRQOG98	LEI	A2VIP	4 - Entité mixte	Institution de prévoyance régie par le code de la sécurité sociale	1 - Mutuelle	ACPR
FR	SC/968502567	SC	APICIL PRECI	99 - Autre	Société par Actions Simplifiée	1 - Mutuelle	ACPR
FR	SC/343277505	SC	Aliquis Conseil (ex PROFINANCE S)	99 - Autre	Société anonyme	2 - Non mutuelle	
FR	SC/483364246	SC	Infoplacement.fr	8 - Entité bancaire, d'investissement, financière	Société par Actions Simplifiée	2 - Non mutuelle	
FR	SC/349694372	SC	GRESHAM Immobilier	10 - Entité de services telle que défini à l'Article 1 (53) du règlement délégué 2015/35	Société à responsabilité limitée unipersonnelle	2 - Non mutuelle	
FR	SC/789861143	SC	SGAPS APICIL	6 - Holding	SGAPS	2 - Non mutuelle	
FR	SC/350278487	SC	ALPHEYS	8 - Entité bancaire, d'investissement, financière	Société par Actions Simplifiée	2 - Non mutuelle	
FR	SC/500933635	SC	EQUITM	8 - Entité bancaire, d'investissement, financière	Société par Actions Simplifiée	2 - Non mutuelle	
FR	SC/879213809	SC	ACTIL	99 - Autre	Société par Actions Simplifiée	2 - Non mutuelle	
FR	SC/453283103	SC	ASPS - APICIL SERVICES PROTE	99 - Autre	Société par Actions Simplifiée	2 - Non mutuelle	
LU	SC/841354764	SC	The OneLife Holding	6 - Holding	SARL	2 - Non mutuelle	
FR	SC/487631673	SC	Alpheys Partenaire	8 - Entité bancaire, d'investissement, financière	Société anonyme	2 - Non mutuelle	
FR	SC/512179680	SC	Alpheys Invest	8 - Entité bancaire, d'investissement, financière	Société anonyme	2 - Non mutuelle	
FR	SC/877727081	SC	VERALTI	8 - Entité bancaire, d'investissement, financière	Société par Actions Simplifiée	2 - Non mutuelle	
FR	SC/902106061	SC	PSD Courtage	8 - Entité bancaire, d'investissement, financière	Société par Actions Simplifiée	2 - Non mutuelle	
FR	SC/343765061	SC	SESAME	8 - Entité bancaire, d'investissement, financière	Association	2 - Non mutuelle	
FR	SC/850214289	SC	APICIL Santé Prévoyance	99 - Autre	Association	2 - Non mutuelle	
FR	SC/417591971	SC	APICIL Transverse	99 - Autre	Association	2 - Non mutuelle	

(suite)

Critères de classement (dans la monnaie de déclaration du groupe)									
Total du bilan (entreprises d'assurance et de réassurance)	Total du bilan (autres entreprises réglementées)	Total du bilan (entreprises non réglementées)	Primes émises, nettes de réassurance, des entreprises d'assurance ou de réassurance, selon IFRS ou référentiel comptable local	Chiffre d'affaires, défini comme le produit brut des activités ordinaires selon les IFRS ou le référentiel comptable local, pour les autres types d'entreprises et de sociétés holding d'assurance	Résultats de souscription	Résultats des investissements	Résultats totaux	Référentiel comptable	
C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
508 559	-	-	320 143	-	14 532	3 081	11 217	2 - Local GAAP	
3 487 972	-	-	477 778	-	4 851	11 243	3 873	2 - Local GAAP	
10 227 132	-	-	651 870	-	14 961	65 837	13 485	2 - Local GAAP	
86 438	-	-	69 325	-	4 225	285	2 819	2 - Local GAAP	
9 172 408	-	-	1 085 764	-	14 305	168 436	14 128	2 - Local GAAP	
-	-	112 385	-	-	-	-	256	2 - Local GAAP	
-	-	224 268	-	-	-	-	1 041	2 - Local GAAP	
-	1 885 347	-	-	503 965	-	-	4 421	2 - Local GAAP	
-	173 483	-	-	9 599	-	-	3 053	2 - Local GAAP	
-	22 400	-	-	20 120	-	-	850	2 - Local GAAP	
81 706	-	-	46 475	-	3 989	1 688	2 550	2 - Local GAAP	
188 957	-	-	15 769	-	597	151	527	2 - Local GAAP	
-	-	471	-	250	-	-	109	2 - Local GAAP	
-	-	8 460	-	3 110	-	-	928	2 - Local GAAP	
-	-	824	-	2 006	-	-	16	2 - Local GAAP	
-	-	197	-	-	-	-	0	2 - Local GAAP	
-	-	32 224	-	409	-	-	2 220	2 - Local GAAP	
-	-	61 555	-	1 633	-	-	1 143	2 - Local GAAP	
-	-	16 543	-	44 024	-	-	6 160	2 - Local GAAP	
-	-	26 661	-	11 468	-	-	4	2 - Local GAAP	
-	-	197	-	45	-	-	9	2 - Local GAAP	
-	-	129 440	-	69	-	-	55	2 - Local GAAP	
-	-	12 508	-	15 511	-	-	408	2 - Local GAAP	
-	-	16 271	-	28 088	-	-	75	2 - Local GAAP	
-	-	0	-	-	-	-	-	2 - Local GAAP	
-	-	1 508	-	5	-	-	25	2 - Local GAAP	
-	-	32	-	141	-	-	0	2 - Local GAAP	
-	-	37 097	-	58 151	-	-	-	2 - Local GAAP	
-	-	146 371	-	112 221	-	-	-	2 - Local GAAP	

(suite)

Critères d'influence						Inclusion dans le contrôle de groupe		Calcul de solvabilité du groupe
% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	Oui/Non	Date de la décision si l'article 214 s'applique	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise
C0180	C0190	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260
	1,0000		Direction commune, services communs étendus engendrant un comportement commercial, technique ou financier commun, liens de réassurance importants et durables	1	1,0000	1		5
	1,0000	1,0000		1	1,0000	1		5
	1,0000	1,0000	Direction commune, services communs étendus engendrant un comportement commercial, technique ou financier commun, liens de réassurance importants et durables	1	1,0000	1		5
	1,0000	1,0000		1	1,0000	1		5
	1,0000	1,0000		1	1,0000	1		1
	1,0000	1,0000		1	1,0000	1		1
	1,0000	1,0000		1	1,0000	1		4
	1,0000	1,0000		1	1,0000	1		4
	1,0000	1,0000		1	1,0000	1		4
		1		1	1,0000	1		5
	1,0000	1,0000	Direction commune, services communs étendus engendrant un comportement commercial, technique ou financier commun, liens de réassurance importants et durables	1	1,0000	1		5
1	1,0000	1,0000		1	1,0000	1		3
0,4899	0,4899	0,4899		1	0,4899	1		3
1,0000	1,0000	1,0000		1	1,0000	1		3
1,0000	1,0000	1,0000		1	1,0000	1		3
						1		1
0,4000	0,4000	0,4000		2	0,4000	1		3
0,7000	0,7000	0,7000		1	0,7000	1		3
0,8000	0,8000	0,8000		1	0,8000	1		3
1,0000	1,0000	1,0000		1	1,0000	1		3
1,0000	1,0000	1,0000		1	1,0000	1		3
0,4000	0,4000	0,4000		2	0,4000	1		3
0,4000	0,4000	0,4000		2	0,4000	1		3
1,0000	1,0000	1,0000		1	1,0000	1		3
1,0000	1,0000	1,0000		1	1,0000	1		3
0,0000	0,0000			2		1		3
0,0000	0,0000		Direction commune, services communs étendus engendrant un comportement commercial, technique ou financier commun, liens de réassurance importants et durables	1		1		3
0,0000	0,0000		Direction commune, services communs étendus engendrant un comportement commercial, technique ou financier commun, liens de réassurance importants et durables	1		1		3